



# **RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE**

## **Numéro – 18 – Décembre**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **05 Décembre 2022**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

## TABLE des MATIERES

**Novembre 2022**

### ARRETES

	Page
Arrêté n° 2022 D 3127 du 02 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 990 du PR23+132 au PR24+010 et n° 74c du PR0+000 au PR0+330, du 3 au 11 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réhabilitation de la ligne 400 kv EGUZON MARMAGNE, commune de BUXIERES-d'AILLAC.	9
Arrêté n° 2022 D 3128 du 02 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 59b du PR1+263 au PR3+000, du 7 novembre 2022 au 6 janvier 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA ENEDIS, commune de VIGOUX.	12
Arrêté n° 2022 D 3129 du 02 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR39+924 au PR42+775, du 7 novembre 2022 au 6 janvier 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de CUZION et SAINT-PLANTAIRE.	15
Arrêté n° 2022 D 3130 du 02 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 913 du PR22+796 au PR23+196, du 7 novembre au 16 décembre 2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un parapet, commune d'EGUZON-CHANTOME.	18
Arrêté n° 2022 D 3131 du 02 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 124 du PR0+000 au PR4+778, du 14 novembre 2022 au 13 janvier 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de LA BUXERETTE et CLUIS.	21
Arrêté n° 2022 D 3132 du 02 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 75a du PR0+000 au PR2+585 et du PR2+701 au PR5+000, du 14 novembre 2022 au 13 janvier 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de MOUHERS.	24
Arrêté n° 2022 D 3133 du 02 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation par limitation de hauteur à 4,90 m sur la R.D. n° 6 au PR5+012, en agglomération, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.	27
Arrêté n° 2022 D 3134 du 02 Novembre 2022 Portant changement du régime de priorité des R.D. n° 30A aux PR2+750 - PR2+753 - PR3+054 - PR3+536 - PR3+561 et n° 30D aux PR0+345 - PR0+340 - PR0+609 - PR1+123 - PR1+365 et PR2+006 à leurs intersections avec certaines voies adjacentes, hors agglomération, lieux-dits "Les Jaderets" - "Les Pinette" - "Les boulais" - "Les Jabenots" et "Les Gagnerons", commune de MOSNAY.	30
Arrêté n° 2022 D 3137 du 03 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 39 du PR1+410 au PR2+110, du 10 au 21 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réparation de génie civil, commune de MONTCHEVRIER.	33
Arrêté n° 2022 D 3138 du 03 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 42 du PR4+899 au PR6+377, du 14 novembre 2022 au 13 janvier 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de GOURNAY.	36
Arrêté n° 2022 D 3139 du 03 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR16+946 au PR17+686, du 7 novembre au 9 décembre 2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble Orange enterré, commune de LANGE.	39
Arrêté n° 2022 D 3140 du 03 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 68 du PR7+752 au PR7+792 et du PR8+963 au PR9+024, n° 70 du PR3+1003 au PR4+105, du PR6+134 au PR6+192 et du PR7+737 au PR7+767 et n° 85 DU pr3+109 AU pr3+209? Ddu 7 au 21 novembre 2022, à l'occasion de travaux de remplacement de vannes AEP, communes de SAINT-AUBIN et CONDE.	42
Arrêté n° 2022 D 3141 du 03 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 45 du PR38+550 au PR38+750, du 8 novembre au 9 décembre 2022, à l'occasion de travaux de branchement au réseau d'eaux usées, commune d'ARTHON.	45

Arrêté n° 2022 D 3142 du 03 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63c du PR2+090 au PR2+633 du 14 novembre 2022 au 13 janvier 2023, à l'occasion de travaux de réfection d'un ouvrage d'art, commune d'OBTERRE.	48
Arrêté n° 2022 D 3143 du 03 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 4 du PR60+200 au PR60+400, du 7 au 11 novembre 2022, à l'occasion de travaux de rabotage superficiel, commune de VAL-FOUZON.	51
Arrêté n° 2022 D 3144 du 03 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19A du PR0+769 au PR1+980, du 8 au 30 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage par lamier, communes de BRIVES et MEUNET-PLANCHES.	54
Arrêté n° 2022 D 3145 du 03 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 85 du PR3+167 au PR7+000, du 8 au 30 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage par lamier, communes de SAINT-AUBIN et CONDE.	58
Arrêté n° 2022 D 3146 du 03 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38D du PR0+000 au PR5+468, du 8 au 30 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage par lamier, commune de BOMMIERS.	61
Arrêté n° 2022 D 3147 du 03 Novembre 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2697 du 13 septembre 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 8 du PR12+400 au PR20+950 et n° 15 du PR20+000 au PR20+200, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de GEHEE et MOULINS-SUR-CEPHONS.39 du PR1+410 au PR2+110, du 10 au 21 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réparation de génie civil, commune de MONTCHEVRIER.	64
Arrêté n° 2022 D 3148 du 03 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28G du PR0+525 au PR0+980, du 7 au 22 novembre 2022, à l'occasion des travaux d'élagage, commune d'ARGY.	67
Arrêté n° 2022 D 3156 du 03 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 26 du PR1+800 au PR2+300, du 14 novembre au 16 décembre 2022, à l'occasion de travaux pour le raccordement à un producteur ENEDIS, commune de SAZERAY.	70
Arrêté n° 2022 D 3157 du 03 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR39+373 au PR40+033, du 12 novembre au 16 décembre 2022, à l'occasion de travaux pour le raccordement à un producteur ENEDIS, commune de MERS-SUR-INDRE.	73
Arrêté n° 2022 D 3158 du 03 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 69 du PR15+895 au PR14+092, du 18 au 25 novembre 2022, à l'occasion de travaux sur réseau électrique haute tension, communes de MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET.	76
Arrêté n° 2022 D 3159 du 03 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR31+830 au PR32+075 et sur les voies communales n° 12, 101 et 208, du 5 décembre 2022 au 3 février 2023, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement/chaussée pour le renouvellement du réseau BT, commune de BADECON-LE-IN.	79
Arrêté n° 2022 D 3160 du 3 novembre 2022 - PORTANT extension de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social située 14, rue de l'Indre à Châteauroux (36000) et gérée par l'Association "Moissons Nouvelles", pour porter la capacité totale de l'établissement à 21 places.	82
Arrêté n° 2022 D 3165 du 04 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 83 du PR5+430 au PR6+496 et sur les voies communales n° 302,302s1, 302s2, 306 et 202/204, du 8 novembre au 15 décembre 2022, à l'occasion de travaux de calage d'accotement, communes de BRIANTES, LE MAGNY et POULIGNY-SAINT-MARTIN.	85
Arrêté n° 2022 D 3166 du 04 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 10 du PR40+800 au PR41+300, du 8 novembre au 16 décembre 2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un parapet du pont de l'Abloux, commune de PRISSAC.	89
Arrêté n° 2022 D 3167 du 04 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14a du PR2+186 au PR2+486, du 14 novembre au 16 décembre 2022, à l'occasion d'abattage d'arbres, commune d'AZAY-LE-FERRON.	92

Arrêté n° 2022 D 3168 du 04 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR20+700 au PR21+900, du 7 novembre au 9 décembre 2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de RUFFEC-LE-CHATEAU.	95
Arrêté n° 2022 D 3171 du 07 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 102 du PR2+850 au PR2+950? du 8 au 30 novembre 2022, à l'occasion de travaux de modifications et de branchements sur le réseau d'assainissement, commune d'ARDENTES.	98
Arrêté n° 2022 D 3180 du 07 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR0+365 au PR10+907, du 14 novembre 2022 au 13 janvier 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de MERIGNY, SAUZELLES, FONTGOMBAULT et POULIGNY-SAINT-PIERRE.	101
Arrêté n° 2022 D 3181 du 08 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 84 du PR7+150 au PR7+380, du 14 au 18 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'arrachage de haie, commune de FEUSINES.	106
Arrêté n° 2022 D 3182 du 08 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR40+076 au PR40+672, du 14 novembre au 16 décembre 2022, à l'occasion de travaux de terrassement, commune de SAINT-PLANTAIRE.	109
Arrêté n° 2022 D 3183 du 08 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur diverses R.D., du 14 novembre 2022 au 20 janvier 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de RIVARENNES, LUZERET, CIRON, CHITRAY, SAINT-GAULTIER, OUCHES et MIGNE.	112
Arrêté n° 2022 D 3184 du 08 Novembre 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2941 du 12 octobre 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 956 du PR0+000 au PR0+050, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (tirage de câbles, ouvertures et relevés de chambres), commune de LA VERNELLE.	117
Arrêté n° 2022 D 3185 du 08 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR20+195 au PR30+118, du 12 novembre 2022 au 11 janvier 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de BUXEUIL, AIZE et SAINT-LACTENCIN.	120
Arrêté n° 2022 D 3186 du 08 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 31 du PR22+260 au PR23+737, du 10 novembre 2022 au 10 janvier 2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes d'AIZE et GUILLY.	123
Arrêté n° 2022 D 3187 du 08 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR12+551 au PR13+827, du 14 novembre au 7 décembre 2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré du réseau Orange, communes de MENETREOLS-SOUS-VATAN et PAUDY.	126
Arrêté n° 2022 D 3188 du 10 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR37+320 au PR37+999, du 21 au 30 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un garde-corps, commune de CLUIS.	129
Arrêté n° 2022 D 3189 du 10 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 68 du PR15+852 au PR16+904? du 14 novembre au 14 décembre 2022, à l'occasion de de réfection de chaussée, communes de PRUNIERS et BOMMIERS.	132
Arrêté n° 2022 D 3190 du 10 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR15+086 au PR15+890, du 14 novembre au 9 décembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de PELLEVOISIN.	135
Arrêté n° 2022 D 3191 du 10 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 920 du PR45+461 au PR45+490, n° 115 du PR0+099 au PR2+117, n° 14 du PR34+555 au PR34+910 et n° 40 du PR10+724 au PR11+740 et du PR12+220 au PR13+430, du 14 novembre 2022 au 20 janvier 2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-MAUR et VELLES.	138
Arrêté n° 2022 D 3192 du 10 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 64E du PR1+979 au PR2+042, du 14 novembre 2022 au 14 janvier 2023, à l'occasion des travaux de terrassement sous accotement pour sécurisation antenne, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.	142
Arrêté n° 2022 D 3193 du 10 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 55 du PR13+250 au PR13+360, du 21 novembre au 16 décembre 2022, à l'occasion de travaux sur ouvrage d'art, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.	145

Arrêté n° 2022 D 3194 du 10 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR100+960 au PR101+060, du 17 novembre 2022 au 17 janvier 2023, à l'occasion de travaux d'implantation d'une armoire pour la fibre optique, commune de FLERER-LA-RIVIERE.	148
Arrêté n° 2022 D 3195 du 10 Novembre 2022 Portant modification de délai de l'arrêté n° 2022-D-2524 du 22 août 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 44 du PR22+967 au PR28+479, à l'occasion de travaux d'enrobés et calage d'accotements, communes de CIRON et CHALAIS.	151
Arrêté n° 2022 D 3196 du 10 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 118 du PR0+000 au PR3+317, du 14 novembre 2022 au 13 janvier 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de LIGNAC.	153
Arrêté n° 2022 D 3197 du 10 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR27+436 au PR28+159, du 14 novembre 2022 au 13 janvier 2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, commune de LUCAY-LE-LIBRE.	156
Arrêté n° 2022 D 3198 du 14 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR3+000 au PR5+000, le 15 novembre 2022, à l'occasion d'une formation sur la signalisation temporaire, communes de LES BORDES et LIZERAY.	159
Arrêté n° 2022 D 3199 du 14 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 17 du PR16+108 au PR16+377, du 16 novembre au 15 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés, commune de DOUADIC.	162
Arrêté n° 2022 D 3203 du 15 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR4+800 au PR6+150, du 21 novembre au 9 décembre 2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré du réseau Orange, commune de BOUGES-LE-CHATEAU.	166
Arrêté n° 2022 D 3204 du 15 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 4 du PR57+032 au PR57+263, du 21 au 30 novembre 2022, à l'occasion de travaux de fouille pour confection de boites HTA Enedis, commune de VALENCAY.	169
Arrêté n° 2022 D 3211 du 15 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR2+435 au PR2+770, du 21 novembre 2022 au 20 janvier 2023, à l'occasion de travaux de dépose et repose du réseau électrique HTA, communes de MONTIERCHAUME et DIORS.	172
Arrêté n° 2022 D 3212 du 15 Novembre 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2814 du 28 septembre 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR55+750 au PR60+160, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes d'ISSOUDUN et CHOUDAY.	175
Arrêté n° 2022 D 3213 du 16 novembre 2022 - PORTANT désignation des membres du bureau de vote pour l'élection à la Commission Consultative Paritaire du Département de l'Indre.	177
Arrêté n° 2022 D 3214 du 16 novembre 2022 - PORTANT désignation des membres du bureau de vote pour l'élection aux Commissions Administratives Paritaires du Département de l'Indre.	178
Arrêté n° 2022 D 3215 du 16 novembre 2022 - PORTANT désignation des membres du bureau de vote pour l'élection au Comité Social Territorial du Département de l'Indre.	179
Arrêté n° 2022 D 3216 du 16 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36f du PR6+546 au PR5+448, du 21 novembre au 9 décembre 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN.	180
Arrêté n° 2022 D 3217 du 16 Novembre 2022 Abrogeant l'arrêté n° 2022-D-3159 du 3 novembre 2022 portant réglementation de la circulation sur la R.D n° 40 du PR31+830 au PR32+075 et sur les voies communales n° 12, 101 et 208, du 28 novembre 2022 au 27 janvier 2023, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement/chaussée pour le renouvellement du réseau BT, commune de BADECON-LE-PIN.	183
Arrêté n° 2022 D 3218 du 16 Novembre 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2689 du 12 septembre 2022, concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 32 du PR46+552 au PR45+242, n° 32b du PR0+000 au PR0+791, n° 32b du PR0+791 au PR3+888, n° 29 du PR21+895 au PR22+250, n° 32c du PR2+056 au PR0+000, n° 32 du PR45+242 au PR38+886 et n° 10 du PR41+000 au PR41+300, du 21 novembre 2022 au 24 janvier 2023, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, communes de LIGNAC, DUNET et PRISSAC.	186

Arrêté n° 2022 D 3219 du 16 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 24 du PR21+699 au PR26+956, du 23 novembre au 23 décembre 2022, à l'occasion des travaux de déploiement pour la fibre optique, communes de MIGNE et VENDOEUVRES.	189
Arrêté n° 2022 D 3220 du 16 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 78 du PR12+309 au PR14+176, du 20 novembre 2022 - 12H00 au 24 novembre 2022 - 14h, à l'occasion de la pêche de l'étang du Gabriau, commune de LINGE.	193
Arrêté n° 2022 D 3221 du 16 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR22+700 au PR23+100, du 21 novembre au 02 décembre 2022, à l'occasion des travaux de dépose et repose de garde-corps, communes d'ARGY et BUZANCAIS.	196
Arrêté n° 2022 D 3222 du 16 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 49 du PR15+800 au PR16+529, du 21 novembre au 9 décembre 2022, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension, commune de MONTIPOURET.	199
Arrêté n° 2022 D 3223 du 16 Novembre 2022 Portant changement du régime de priorité de la R.D. n° 75a du PR0+000 au PR4+913, à son intersection avec différentes voies communales, hors agglomération, commune de MOUHERS.	202
Arrêté n° 2022 D 3224 du 16 Novembre 2022 Portant changement du régime de priorité de la R.D. n° 124 au PR4+812, à son intersection avec la voie communale n° 5, hors agglomération, lieu-dit "Le Chêne rond", commune de LA BUXERETTE.	205
Arrêté n° 2022 D 3227 du 16 novembre 2022 - Annule et remplace l'arrêté n° 2022-D-3160 du 3 novembre 2022 - PORTANT extension de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social située 14, rue de l'Indre à Châteauroux (36000) et gérée par l'Association "Moissons Nouvelles", pour porter la capacité totale de l'établissement à 21 places.	208
Arrêté n° 2022 D 3228 du 17 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 950 du PR13+900 au PR14+230, du 28 novembre au 9 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de LE BLANC.	211
Arrêté n° 2022 D 3229 du 17 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR53+393 au PR53+799, du 29 novembre au 31 décembre 2022, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de MEZIERES-EN-BRENNE.	214
Arrêté n° 2022 D 3230 du 17 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 64 du PR6+650 au PR6+850, du 28 novembre au 9 décembre 2022, à l'occasion de travaux de nettoyage du réseau EP (curage et fraisage), commune de SAINT-MAUR.	217
Arrêté n° 2022 D 3231 du 17 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 7 du PR20+100 au PR21+190, du 21 novembre au 23 décembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de VINEUIL.	220
Arrêté n° 2022 D 3232 du 17 Novembre 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2880 du 6 octobre 2022 concernant la réglementation de la circulation sur différentes R.D., à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, travaux de cablage, raccordement, plantation de poteaux, GC et élagage, commune de MONTCHEVRIER.	223
Arrêté n° 2022 D 3233 du 17 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR41+994 au PR43+433, du PR43+985 au PR45+561 et du PR46+1171 au PR50+1081, du 21 novembre 2022 au 27 janvier 2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-MAUR, VELLES et LUANT.	225
Arrêté n° 2022 D 3237 du 17 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 10 du PR51+100 au PR53+200, et n° 10a du PR0+000 au PR3+052, du 24 novembre 2022 au 24 janvier 2023, à l'occasion de travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de LA CHATRE-L'ANGLIN et MOUHET.	229
Arrêté n° 2022 D 3238 du 17 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR19+383 au PR20+043, du 21 novembre 2022 au 1er décembre 2022, à l'occasion de travaux de démolition d'un bâtiment, commune de BUXIRES-D'AILLAC.	232
Arrêté n° 2022 D 3239 du 17 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71 du PR36+700 au PR37+100 et du PR38+450 au PR38+800, du 24 novembre 2022 au 25 janvier 2023, à l'occasion de travaux relatifs à la création d'une ligne aérienne, commune de NERET.	235

Arrêté n° 2022 D 3240 du 18 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 956 du PR34+700 au PR36+700 et du PR46+800 au PR49+200, du 21 novembre 2022 au 13 janvier 2023, à l'occasion de travaux d'élagage par lamier, communes de LEVROUX et DEOLS.	238
Arrêté n° 2022 D 3241 du 18 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 913 du PR4+500 au PR5+860 et n° 54 du PR55+703 au PR55+507, du 21 novembre au 15 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés, commune de CEAULMONT.	241
Arrêté n° 2022 D 3242 du 18 Novembre 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2480 du 12 août 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR55+1054 au PR56+040, à l'occasion de travaux de réparation du barrage, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHATRE-L'ANGLIN.	244
Arrêté n° 2022 D 3243 du 18 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR30+196 au PR30+879, du 21 novembre au 3 décembre 2022, à l'occasion de travaux de busage de fossé, commune de CLUIS.	246
Arrêté n° 2022 D 3244 du 18 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80C du PR0+900 au PR1750, du 28 novembre 2022 au 27 janvier 2023, à l'occasion de travaux préparatoires à l'aménagement de 3 plateaux surélevés, commune de COINGS.	249
Arrêté n° 2022 D 3245 du 18 Novembre 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2771 du 22 septembre 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 918 du PR5+069 au PR8+094, n° 2 du PR38+189 au PR46+042, n° 65 du PR17+124 au PR18+000 et n° 34 du PR41+750 au PR48+700, à l'occasion de travaux de génie civil et d'implantation de supports pour le déploiement de la fibre optique, communes de DIOU, SAINTE-LIZAINE, MIGNY et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.	252
Arrêté n° 2022 D 3261 du 21 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR43+600 au PR45+160, du 5 au 31 décembre 2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, commune d'AIGURANDE.	255
Arrêté n° 2022 D 3262 du 21 Novembre 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2897 du 7 octobre 2022 concernant la réglementation sur différentes R.D., à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, travaux de cablage, raccordement, platniation de poteaux, BC et élagage, commune d'ORSENNES.	258
Arrêté n° 2022 D 3263 du 23 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 17 du PR42+449 au PR43+340, du 24 novembre 2022 au 24 janvier 2023, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique BT, commune de HEUGNES.	260
Arrêté n° 2022 D 3264 du 23 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur diverses R.D., du 25 novembre 2022 au 25 janvier 2023, à l'occasion de travaux d'élagage sous lignes HTA, communes de LUREUIL, LE BLANC, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE, CONCREMIERS, INGRANDES, MERIGNY, SAINT-AIGNY, SAUZELLES, LURAI, NEONS-SUR-CREUSE, FONTGOMBAULT, PREUILLY-LA-VILLE, POULIGNY-SAINT-PIERRE, TOURNON-SAINT-MARTIN, CHALAI, BELABRE, OULCHES, CIRON, RUFFEC-LE-CHATEAU, MAUVIERES, MIGNE, CHITRAY, ROSNAY, DOUADIC et LINGE.	263
Arrêté n° 2022 D 3265 du 24 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 17 du PR25+456 au PR25+776, du 28 novembre au 28 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'extension du réseau d'eau potable, communes de LINGE et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.	269
Arrêté n° 2022 D 3276 du 25 novembre 2022 - PORTANT modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE	273
Arrêté n° 2022 D 3277 du 25 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR5+000 au PR5+470, du 2 décembre 2022 au 31 janvier 2023, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de MERIGNY.	277
Arrêté n° 2022 D 3278 du 25 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR21+700 au PR22+300, du 2 au 30 décembre 2022, à l'occasion des travaux de terrassement pour branchement eau potable, commune de LA PEROUILLE.	280
Arrêté n° 2022 D 3279 du 25 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 13 du PR18+231 au PR23+762, du 29 novembre 2022 au 29 janvier 2023, à l'occasion de travaux de génie civil et de pose de chambres pour le déploiement de la fibre optique, commune de PREAUX.	283

Arrêté n° 2022 D 3288 du 25 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 118A du PR0+000 au PR3+328, du 5 décembre 2022 au 3 février 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de LIGNAC.	286
Arrêté n° 2022 D 3289 du 28 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 10 du PR46+610 au PR47+270, du 29 novembre au 12 décembre 2022, à l'occasion de travaux de changement de buses, commune de ROUSSINES.	289
Arrêté n° 2022 D 3290 du 28 Novembre 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2933 du 11 octobre 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19 du PR63+150 au PR63+850, à l'occasion de travaux de bétonnage d'une entrée, commune d'AIGURANDE.	292
Arrêté n° 2022 D 3291 du 28 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 13 du PR12+875 au PR15+277 et n° 18 du PR0+000 au PR5+130, du 2 janvier au 1er mars 2023, à l'occasion de travaux de pose de chambres pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-MEDARD et LE TRANGER.	294
Arrêté n° 2022 D 3292 du 28 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28F du PR4+500 au PR5+350, du 5 décembre 2022 au 6 janvier 2023, à l'occasion du broyage de bois, communes de PALLUAU-SUR-INDRE et LE TRANGER.	298
Arrêté n° 2022 D 3293 du 28 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur différentes R.D., du 5 au 16 décembre 2022, à l'occasion de travaux de déroulage de ligne aérienne par hélicoptère sur la ligne 400 kV EGUZON MARMAGNE, communes de BUXIERES-D'AILLAC, LYS-SAINT-GEORGES, AMBRAULT, VOULLILLON, MARON, JEU-LES-BOIS, SASSIEREGES-SAINT-GERMAIN et ARDENTES.	301
Arrêté n° 2022 D 3294 du 28 novembre 2022 - PORTANT fixation de la participation départementale octroyée pour 2022 au Service de Prévention Spécialisée du Centre Communal d'Action Sociale de CHATEAUROUX.	304
Arrêté n° 2022 D 3297 du 29 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR65+000 au PR67+000, du 26 décembre 2022 au 15 février 2023, à l'occasion des travaux d'élagage au lamier, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.	306
Arrêté n° 2022 D 3298 du 29 Novembre 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-3195 du 10 novembre 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 443 du PR22+967 au PR28+479, à l'occasion de travaux d'enrobés et calage d'accotement, communes de CIRON et CHALAIS.	309
Arrêté n° 2022 D 3299 du 29 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 13 du PR11+220 au PR11+260, du 6 décembre 2022 au 6 janvier 2023, à l'occasion de travaux pour pose d'une chambre télécom, commune de CHATILLON-SUR-INDRE.	311
Arrêté n° 2022 D 3300 du 29 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 13a du PR4+320 au PR4+360, du 6 décembre 2022 au 3 février 2023, à l'occasion de travaux pour installation d'un réseau eaux usées, commune de CLERE-DU-BOIS.	314
Arrêté n° 2022 D 3301 du 29 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 17A du PR3+236 au PR5+211, le 5 décembre 2022 de 7h à 18h, à l'occasion de la pêche de l'étang de Montiacre, commune de ROSNAY.	317
Arrêté n° 2022 D 3302 du 29 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 29 du PR32+768 au PR32+020, du 12 décembre 2022 au 11 février 2023, à l'occasion de travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de BONNEUIL.	320
Arrêté n° 2022 D 3309 du 30 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR41+665 au PR40+959, du 5 au 23 décembre 2022, à l'occasion de travaux de terrassement, commune de SAINT-PLANTAIRE.	323
Arrêté n° 2022 D 3310 du 30 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67 du PR34+500 au PR35+200, du 5 au 24 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage, commune d'AMBRAULT.	326
Arrêté n° 2022 D 3311 du 30 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR16+864 au PR17+164, du 3 au 22 décembre 2022, à l'occasion de travaux sur le réseau de télécommunication avec terrassement et pose de chambre avec tampon, commune de PELLEVOISIN.	329

Arrêté n° 2022 D 3312 du 30 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR52+106 au PR52+664, du 5 au 31 décembre 2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de SAINT-AOUSTRILLE.	332
Arrêté n° 2022 D 3313 du 30 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR49+550 au PR59+400, du 26 décembre 2022 au 15 février 2023, à l'occasion d'élagage au lamier, communes de NEUILLAY-LES-BOIS et VENDOEUVRES.	335
Arrêté n° 2022 D 3314 du 30 Novembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 38 du PR22+719 au PR22+557 et n° 75a du PR2+701 au PR2+345, le 11 décembre 2022 de 7h à 19h, à l'occasion du 22ème Marché de Noël, commune de MOUHERS.	338
Arrêté n° 2022 D 3315 du 30 Novembre 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-3062 du 26 octobre 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR44+291 au PR46+042, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de MIGNY et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.	341



## ARRETE N° 2022-D-3127 du 02/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 990 du PR 23+132 au PR 24+010 et n° 74c du PR 0+000 au PR 0+330, du 03/11/2022 au 11/11/2022, à l'occasion de travaux de réhabilitation de la ligne 400Kv EGUZON MARMAGNE, commune de BUXIERES-D'AILLAC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise OMEXOM présentée le 31/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 990 du PR 23+132 au PR 24+010 et n° 74c du PR 0+000 au PR 0+330, du 03/11/2022 au 11/11/2022, à l'occasion de travaux de réhabilitation de la ligne 400Kv EGUZON MARMAGNE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

## ARRETE

### Article 1 :

Du 03/11/2022 au 11/11/2022, à l'occasion de travaux de réhabilitation de la ligne 400Kv EGUZON MARMAGNE, réalisés par l'entreprise OMEXOM et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales n° 990 du PR 23+132 au PR 24+010 et n° 74c du PR 0+000 au PR 0+330, commune de BUXIERES-D'AILLAC.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise OMEXOM et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BUXIERES-D'AILLAC

L'entreprise OMEXOM

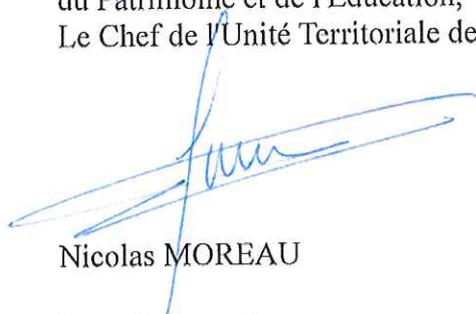
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

[dgartpe-utlachatre@indre.fr](mailto:dgartpe-utlachatre@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3128 du 02/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 59b du PR 1+263 au PR 3+000, du 07/11/2022 au 06/01/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA ENEDIS, commune de VIGOUX****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 21/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 59b du PR 1+263 au PR 3+000, du 07/11/2022 au 06/01/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 07/11/2022 au 06/01/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA ENEDIS, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 59b du PR 1+263 au PR 3+000, commune de VIGOUX.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 54 du PR 63+611 au PR 65+408, commune de VIGOUX,
- RD 1 du PR 45+142 au PR 46+937, communes de VIGOUX et CHAZELET,
- RD 59b du PR 0+000 au PR 1+213, communes de CHAZELET et VIGOUX.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VIGOUX et CHAZELET

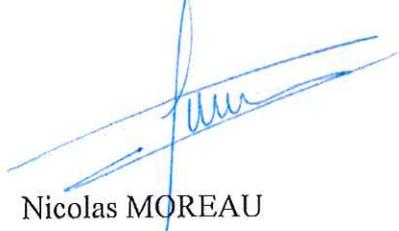
L'entreprise SAS LABRUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3129 du 02/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 39+924 au PR 42+775, du 07/11/2022 au 06/01/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de CUZION et SAINT-PLANTAIRE****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 17/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 39+924 au PR 42+775, du 07/11/2022 au 06/01/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 07/11/2022 au 06/01/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 40 du PR 39+924 au PR 42+775, communes de CUZION et SAINT-PLANTAIRE.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :  
- RD 72 du PR 42+646 au PR 39+748, communes de CUZION et SAINT-PLANTAIRE,

- RD 91 du PR 5+925 au PR 7+910, commune de SAINT-PLANTAIRE
- RD 30 du PR 39+392 au PR 42+615, commune de SAINT-PLANTAIRE.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CUZION et SAINT-PLANTAIRE

Le SMT

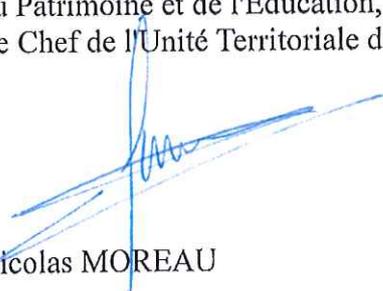
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3130 du 02/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 22+796 au PR 23+196, du 07/11/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un parapet, commune d'EGUZON-CHANTOME****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL P.DUCROT présentée le 24/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 22+796 au PR 23+196, du 07/11/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un parapet,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 07/11/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un parapet, réalisés par l'entreprise SARL P.DUCROT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 913 du PR 22+796 au PR 23+196, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

**Département de l'Indre**

Hôtel du Département

19 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL P.DUCROT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'EGUZON-CHANTÔME

L'entreprise SARL P.DUCROT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

[dgartpe-utlachatre@indre.fr](mailto:dgartpe-utlachatre@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3131 du 02/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 124 du PR 0+000 au PR 4+778, du 14/11/2022 au 13/01/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de LA BUXERETTE et CLUIS****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux du 24/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 124 du PR 0+000 au PR 4+778, du 14/11/2022 au 13/01/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 14/11/2022 au 13/01/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 124 du PR 0+000 au PR 4+778, communes de LA BUXERETTE et CLUIS.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :  
- RD 54 du PR 36+229 au PR 33+707, communes de CLUIS et SAINT-DENIS-DE-

JOUHET,  
- RD 74 du PR 5+742 au PR 2+476, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et LA  
BUXERETTE.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CLUIS, SAINT-DENIS-DE-JOUHET et LA BUXERETTE

Le SMT

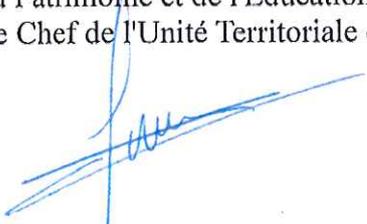
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-

utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3132 du 02/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 75a du PR 0+000 au PR 2+585 et du PR 2+701 au PR 5+000, du 14/11/2022 au 13/01/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de MOUHERS**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de MOUHERS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 24/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 75a du PR 0+000 au PR 2+585 et du PR 2+701 au PR 5+000, du 14/11/2022 au 13/01/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETEMENT****Article 1 :**

Du 14/11/2022 au 13/01/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service) sur la route départementale n° 75a du PR 0+000 au PR 2+585 et du PR 2+701 au PR 5+000, commune de MOUHERS.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens :

**\* pour la route départementale n° 75a du PR 0+000 au PR 2+585 par :**

- RD 38 du PR 22+557 au PR 19+377, commune de MOUHERS,
- RD 990 du PR 31+457 au PR 28+324, commune de CLUIS.

**\* pour la route départementale n° 75a du PR 2+701 au PR 5+000 par :**

- RD 75 du PR 5+193 au PR 2+743, commune de MOUHERS,
- RD 54 du PR 37+604 au PR 38+664, commune de CLUIS,
- RD 990 du PR 32+168 au PR 31+457, commune de CLUIS,
- RD 38 du PR 19+377 au PR 22+529, commune de CLUIS.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MOUHERS et CLUIS

Le SMT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MOUHERS  
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,  
Barbara NICOLAS

Renseignements :  
Unité Territoriale de La Châtre  
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à  
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3133 du 02/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation par limitation de hauteur à 4,90 mètres sur la route départementale n° 6 au PR 5+012, en agglomération, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que la hauteur libre sous l'ouvrage ne permet pas le passage de véhicules d'une hauteur supérieure à 4,90 m, il est nécessaire de limiter la hauteur à 4,90 mètres sur la route départementale n° 6 au PR 5+012, en agglomération, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETENT****Article 1 :**

La circulation des véhicules d'une hauteur supérieure à 4,90 mètres est interdite sur la route départementale n° 6 au PR 5+012, en agglomération, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.

**Article 2 :**

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

**Article 3 :**

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 7 :**

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Vice-président délégué,



François DAUGERON

P. Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN  
Nom, Prénom, Qualité

L'Adjoint

Véronique JOURNON



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-  
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3134 du 02/11/2022**

**Portant changement du régime de priorité des routes départementales :**  
- n° 30A aux PR 2+750 - PR 2+753 - PR 3+054 - PR 3+536 et PR 3+561 ;  
- n° 30D aux PR 0+345 - PR 0+340 - PR 0+609 - PR 1+123 - PR 1+365 et PR 2+006  
à leurs intersections avec certaines voies adjacentes, hors agglomération, lieux-dits  
"Les Jaderets" - "Les Pinettes" - "Les Boulais" - "Les Jabenots" et "Les  
Gagnerons", commune de MOSNAY

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de MOSNAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la demande de la mairie de MOSNAY présentée le 23 mars 2022,

Considérant que le changement de régime de priorité à ces intersections est de nature à améliorer la sécurité des carrefours entre les routes départementales :

- n° 30A aux PR 2+750 - PR 2+753 - PR 3+054 - PR 3+536 et PR 3+561 ;  
- n° 30D aux PR 0+345 - PR 0+340 - PR 0+609 - PR 1+123 - PR 1+365 et PR 2+006  
et certaines voies adjacentes, hors agglomération, lieux-dits "Les Jaderets" - "Les Pinettes" - "Les Boulais" - "Les Jabenots" et "Les Gagnerons", commune de MOSNAY

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETENT****Article 1 :**

Tout véhicule circulant sur les voies communales suivantes :

- n° 125B (au PR 2+750 de la RD 30A), lieu-dit "Les Jaderets" ;
- n° 115B (au PR 2+753 de la RD 30A), lieu-dit "Les Jaderets" ;

- n° 115A (au PR 3+054 de la RD 30A), lieu-dit "Les Jaderets" ;
- n° 123 (au PR 3+536 de la RD 30A), lieu-dit "Les Pinettes" ;
- n° 123 (au PR 3+561 de la RD 30A), lieu-dit "Les Pinettes" ;
- n° 121 (au PR 0+345 de la RD 30D), lieu-dit "Les Boulais" ;
- n° 119 (au PR 0+340 de la RD 30D), lieu-dit "Les Jabenots" ;
- n° 118 (au PR 0+609 de la RD 30D), lieu-dit "Les Jabenots" ;
- n° 117 (au PR 1+123 de la RD 30D), lieu-dit "Les Gagnerons" ;
- n° 117 (au PR 1+365 de la RD 30D), lieu-dit "Les Gagnerons" ;
- n° 116 (au PR 2+006 de la RD 30D), lieu-dit "Les Gagnerons"

est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur les route départementales :

- n° 30A aux PR 2+750 - PR 2+753 - PR 3+054 - PR 3+536 et PR 3+561 ;
- n° 30D aux PR 0+345 - PR 0+340 - PR 0+609 - PR 1+123 - PR 1+365 et PR 2+006 commune de MOSNAY (hors agglomération).

**Article 2 :**

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

**Article 3 :**

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 7 :**

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
- Le Maire de MOSNAY
- Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Vice-président délégué,



François DAUGERON

Le Maire de MOSNAY

Nom, Prénom, Qualité

DELFOUR René, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3137 du 03/11/2022****Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 1+410 au PR 2+110, du 10/11/2022 au 21/11/2022, à l'occasion de travaux de réparation de génie civil, commune de MONTCHEVRIER****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SCOPELEC présentée le 26/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 1+410 au PR 2+110, du 10/11/2022 au 21/11/2022, à l'occasion de travaux de réparation de génie civil,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 10/11/2022 au 21/11/2022, à l'occasion de travaux de réparation de génie civil, réalisés par l'entreprise SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 39 du PR 1+410 au PR 2+110, commune de MONTCHEVRIER.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTCHEVRIER

L'entreprise SCOPELEC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3138 du 03/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 4+899 au PR 6+377, du 14/11/2022 au 13/01/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de GOURNAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 24/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 4+899 au PR 6+377, du 14/11/2022 au 13/01/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

## ARRETE

### Article 1 :

Du 14/11/2022 au 13/01/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 42 du PR 4+899 au PR 6+377, commune de GOURNAY.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 927 du PR 21+211 au PR 17+700, communes de GOURNAY et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 990 du PR 25+617 au PR 26+102, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 42b du PR 4+000 au PR 0+000, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et GOURNAY.

### Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de GOURNAY et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Le SMT

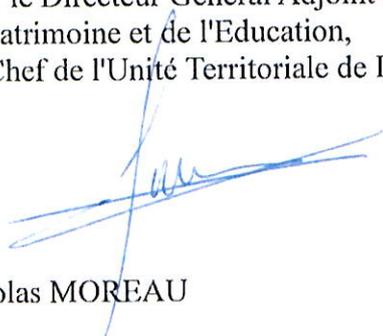
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

[dgartpe-utlachatre@indre.fr](mailto:dgartpe-utlachatre@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3139 du 03/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 16+946 au PR 17+686, du 07/11/2022 au 09/12/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble Orange enterré, commune de LANGÉ**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de LANGÉ**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 19/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 16+946 au PR 17+686, du 07/11/2022 au 09/12/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble Orange enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETENT****Article 1 :**

Du 07/11/2022 au 09/12/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble Orange enterré, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 15 du PR 16+946 au PR 17+686, commune de LANGÉ.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

40 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LANGÉ

L'entreprise CIRCET

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de LANGÉ  
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,  
Patrick GARGAUD



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3140 du 03/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :**

- n° 68 du PR 7+752 au PR 7+792 et du PR 8+963 au PR 9+024,
  - n° 70 du PR 3+1003 au PR 4+105, du PR 6+134 au PR 6+192, et du PR 7+737 au PR 7+767,
  - n° 85 du PR 3+109 au PR 3+209,
- du 07/11/2022 au 21/11/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de vannes AEP, communes de SAINT-AUBIN et CONDÉ**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SARL TTLM présentée le 18/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies suivantes :

les routes départementales suivantes :

- n° 68 du PR 7+752 au PR 7+792 et du PR 8+963 au PR 9+024,
  - n° 70 du PR 3+1003 au PR 4+105, du PR 6+134 au PR 6+192, et du PR 7+737 au PR 7+767,
  - n° 85 du PR 3+109 au PR 3+209,
- du 07/11/2022 au 21/11/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de vannes AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETE

### Article 1 :

Du 07/11/2022 au 21/11/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de vannes AEP, réalisés par la SARL TTLM et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les voies suivantes :

les routes départementales suivantes :

- n° 68 du PR 7+752 au PR 7+792 et du PR 8+963 au PR 9+024,
  - n° 70 du PR 3+1003 au PR 4+105, du PR 6+134 au PR 6+192, et du PR 7+737 au PR 7+767,
  - n° 85 du PR 3+109 au PR 3+209,
- communes de SAINT-AUBIN et CONDÉ.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SARL TTLM et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-AUBIN et CONDÉ

L'entreprise SARL TTLM

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3141 du 03/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 38+550 au PR 38+750, du 08/11/2022 au 09/12/2022, à l'occasion de travaux de branchement au réseau d'eaux usées, commune d'ARTHON**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SAUR présentée le 18/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 38+550 au PR 38+750, du 08/11/2022 au 09/12/2022, à l'occasion de travaux de branchement au réseau d'eaux usées,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 08/11/2022 au 09/12/2022, à l'occasion de travaux de branchement au réseau d'eaux usées, réalisés par la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 45 du PR 38+550 au PR 38+750, commune d'ARTHON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SAUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARTHON

L'entreprise SAUR

La Base Routière de CHÂTEAUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUX

Chateaux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :  
Unité Territoriale de Vatan  
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3142 du 03/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63c du PR 2+090 au PR 2+633, du 14 novembre 2022 au 13 janvier 2023, à l'occasion de travaux de réfection d'un ouvrage d'art, commune d'OBTERRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS présentée le 18 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63c du PR 2+090 au PR 2+633, du 14 novembre 2022 au 13 janvier 2023, à l'occasion de travaux de réfection d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 14 novembre 2022 au 13 janvier 2023, à l'occasion de travaux de réfection d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 63c du PR 2+090 au PR 2+633, commune d'OBTERRE (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 63c du PR 2+633 au PR 4+717
- RD 14 du PR 88+818 au PR 90+656
- RD 63 du PR 0+269 au PR 3+972
- RD 63c du PR 0+000 au PR 2+090

sur la commune d'Obterre

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'OBTERRE

L'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS - Tél. : 06.74.08.30.50

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

## ARRETE N° 2022-D-3143 du 03/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 60+200 au PR 60+400, du 07/11/2022 au 10/11/2022, à l'occasion de travaux de rabotage superficiel, commune de VAL-FOUZON**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA TP SAS présentée le 14/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 60+200 au PR 60+400, du 07/11/2022 au 10/11/2022, à l'occasion de travaux de rabotage superficiel,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Du 07/11/2022 au 10/11/2022, à l'occasion de travaux de rabotage superficiel, réalisés par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 4 du PR 60+200 au PR 60+400, commune de VAL-FOUZON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VAL-FOUZON

L'entreprise CAZORLA TP SAS

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3144 du 03/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19A du PR 0+769 au PR 1+980, du 08/11/2022 au 30/11/2022, à l'occasion de travaux d'élagage par lamier, communes de BRIVES et MEUNET-PLANCHES**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de BRIVES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des services du Département présentée le 14/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19A du PR 0+769 au PR 1+980, du 08/11/2022 au 30/11/2022, à l'occasion de travaux d'élagage par lamier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETTENT

### Article 1 :

Du 08/11/2022 au 30/11/2022, à l'occasion de travaux d'élagage par lamier, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 19A du PR 0+769 au PR 1+980, communes de BRIVES et MEUNET-PLANCHES.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 918 du PR 30+339 au PR 33+124,
- RD 925 du PR 13+515 au PR 16+042,
- RD 19 du PR 14+828 au PR 12+360,
- RD 19A du PR 0+000 au PR 0+769,

communes de MEUNET-PLANCHES, VOUILLON et BRIVES.

### Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département (Base Routière d'ISSOUDUN), chargés des travaux.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BRIVES, MEUNET-PLANCHES et VOUILLON

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SMT

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de BRIVES  
Nom, Prénom, Qualité

BARREAU Annie

Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3145 du 03/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 85 du PR 3+167 au PR 7+000, du 08/11/2022 au 30/11/2022, à l'occasion de travaux d'élagage par lamier, communes de SAINT-AUBIN et CONDÉ**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de SAINT-AUBIN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 14/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 85 du PR 3+167 au PR 7+000, du 08/11/2022 au 30/11/2022, à l'occasion de travaux d'élagage par lamier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETENT****Article 1 :**

Du 08/11/2022 au 30/11/2022, à l'occasion de travaux d'élagage par lamier, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 85 du PR 3+167 au PR 7+000, communes de SAINT-AUBIN et CONDÉ.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 70 du PR 4+066 au PR 6+168,
  - RD 68 du PR 7+922 au PR 10+238,
- communes de CONDÉ et SAINT-AUBIN.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département (Base Routière d'ISSOUDUN), chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-AUBIN et CONDÉ

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SMT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de SAINT-AUBIN  
Nom, Prénom, Qualité

*M. BAILLY Gérard, Maire*



*Paul*

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3146 du 03/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38D du PR 0+000 au PR 5+468, du 08/11/2022 au 30/11/2022, à l'occasion de travaux d'élagage par lamier, commune de BOMMIERS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 14/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38D du PR 0+000 au PR 5+468, du 08/11/2022 au 30/11/2022, à l'occasion de travaux d'élagage par lamier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 08/11/2022 au 30/11/2022, à l'occasion de travaux d'élagage par lamier, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 38D du PR 0+000 au PR 5+468, commune de BOMMIERS.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 925 du PR 9+542 au PR 5+480,
  - RD 38 du PR 55+382 au PR 50+313,
- communes de BOMMIERS et PRUNIERS.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département (Base Routière d'ISSOUDUN), chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BOMMIERS et PRUNIERS

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SMT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUVE

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-3147 du 03/11/22

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2697 du 13/09/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :**  
- n° 8 du PR 12+400 au PR 20+950,  
- n° 15 du PR 20+000 au PR 20+200,  
**à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la Fibre Optique, communes de GÉHÉE et MOULINS-SUR-CÉPHONS**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de GÉHÉE**

**Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 05/10/2022,

Considérant que les travaux de génie civil pour le déploiement de la Fibre Optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2697 du 13/09/2022, du 18/11/2022 au 17/01/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETENT

### Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-2697 du 13/09/2022 est prolongé du 18/11/2022 au 17/01/2023.

### Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2697 du 13/09/2022 restent inchangés.

### Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de GÉHÉE et MOULINS-SUR-CÉPHONS

L'entreprise AXIONE

La Base Routière de LEVROUX

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de GÉHÉE  
Nom, Prénom, Qualité

REUILLOU Alain

Maire



Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS  
Nom, Prénom, Qualité

CHÈNE Jean-Pierre, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3148 du 03/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28G du PR 0+525 au PR 0+980, du 07 au 22 Novembre 2022, à l'occasion des travaux d'élagage, commune d'ARGY,**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EURL Denis LOGIE présentée le 03 Octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n°28G du PR 0+525 au PR 0+980, du 07 au 22 Novembre 2022, à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

**ARRETE****Article 1 :**

Du 07 au 22 Novembre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par l'entreprise EURL Denis LOGIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 28G du PR 0+525 au PR 0+980, commune d'ARGY (hors agglomération).

**Article 2:**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 28G du PR 0+525 au PR 0+000, commune d'Argy
- RD 11 du PR 21+215 au PR 19+981, commune d'Argy
- RD 28 du PR 23+963 au PR 25+433, commune d'Argy
- RD 28G du PR 2+28 au PR 0+980, commune d'Argy

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EURL Denis LOGIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par Les Services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARGY

L'entreprise EURL Denis LOGIE - Tél : 06 07 53 97 85

La Base Routière de BUZANCAIS

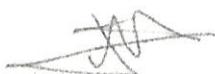
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

[dgartpe-utleblanc@indre.fr](mailto:dgartpe-utleblanc@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3156 du 03/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 1+800 au PR 2+300, du 14/11/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux pour le raccordement à un producteur ENEDIS, commune de SAZERAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 28/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 1+800 au PR 2+300, du 14/11/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux pour le raccordement à un producteur ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 14/11/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux pour le raccordement à un producteur ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 26 du PR 1+800 au PR 2+300, commune de SAZERAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

71 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex  
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAZERAY

L'entreprise INEO CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3157 du 03/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 39+373 au PR 40+033, du 12/11/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux pour le raccordement à un producteur ENEDIS, commune de MERS-SUR-INDRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 28/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 39+373 au PR 40+033, du 12/11/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux pour le raccordement à un producteur ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 12/11/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux pour le raccordement à un producteur ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 38 du PR 39+373 au PR 40+033, commune de MERS-SUR-INDRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MERS-SUR-INDRE

L'entreprise INEO CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

[dgartpe-utlachatre@indre.fr](mailto:dgartpe-utlachatre@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3158 du 03/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 15+895 au PR 14+092, du 18/11/2022 au 25/11/2022, à l'occasion de travaux sur réseau électrique haute tension, communes de MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de MERS-SUR-INDRE**

**Le Maire de MONTIPOURET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS présentée le 21/10/2022,

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

7<sup>P</sup> Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 15+895 au PR 14+092, du 18/11/2022 au 25/11/2022, à l'occasion de travaux sur réseau électrique haute tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

## ARRETENT

### Article 1 :

Du 18/11/2022 au 25/11/2022, à l'occasion de travaux sur réseau électrique haute tension, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 69 du PR 15+895 au PR 14+092, communes de MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 49 du PR 10+821 au PR 14+170, commune de MONTIPOURET,
- RD 943 du PR 26+651 au PR 29+529, communes de MONTIPOURET et MERS-SUR-INDRE,
- RD 38 du PR 42+587 au PR 36+987, commune de MERS-SUR-INDRE.

### Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET

L'entreprise ENEDIS

UT de VATAN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de MERS-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité



Christian ROBERT  
Maire

Le Maire de MONTIPOURET

Nom, Prénom, Qualité



La Maire,  
Marie-Christine MERCIER

Renseignements

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpc-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3159 du 03/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 31+830 au PR 32+075 et sur les voies communales n° 12, 101 et 208, du 05/12/2022 au 03/02/2023, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement/chaussée pour le renouvellement du réseau BT, commune de BADECON-LE-PIN**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de BADECON-LE-PIN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 17/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 31+830 au PR 32+075 et sur les voies communales n° 12, 101 et 208, du 05/12/2022 au 03/02/2023, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement/chaussée pour le renouvellement du réseau BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETENT****Article 1 :**

Du 05/12/2022 au 03/02/2023, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement/chaussée pour le renouvellement du réseau BT, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Département de l'Indre

Hôtel du Département

80 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

- par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 40 du PR 31+830 au PR 32+075, commune de BADECON-LE-PIN,

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

- par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les voies communales n° 12, 101 et 208, commune de BADECON-LE-PIN.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BADECON-LE-PIN

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de BADECON-LE-PIN  
Nom, Prénom, Qualité

BROGGI François, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2022-D-3160 du 03 NOV. 2022

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**Portant extension de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social**  
située 14, rue de l'Indre à Châteauroux (36000) et gérée par l'Association « Moissons  
Nouvelles », pour porter la capacité totale de l'établissement  
à 21 places

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2019-D-2944 du 23 août 2019  
Portant extension de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social situé 14, rue  
de l'Indre à Châteauroux (36000) et géré par l'Association « Moissons Nouvelles », pour  
porter la capacité totale de l'établissement à 15 places

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2022-D-1621 du 29 avril 2022  
Portant extension de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social situé 14, rue  
de l'Indre à Châteauroux (36000) et géré par l'Association « Moissons Nouvelles », pour  
porter la capacité totale de l'établissement à 18 places

**Considérant** l'intérêt général de cette extension pour répondre rapidement à l'évolution  
des demandes de placement ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association « Moissons Nouvelles » pour la Maison d'Enfants à Caractère  
Social située 14 rue de l'Indre à Châteauroux (36000) est autorisée à accueillir à compter  
du 1<sup>er</sup> novembre 2022 des mineurs et jeunes majeurs de sexe masculin âgés de 13 à 21  
ans et dispose d'une capacité totale de 21 places réparties comme suit :

- 12 places en internat complet
- 9 places en semi autonomie

**Article 2 :** L'établissement est habilité à prendre en charge de manière individuelle des mineurs et jeunes majeurs confiés par les services de l'aide sociale à l'enfance, dans le but de permettre leur insertion sociale, scolaire et professionnelle, de favoriser leur épanouissement tout en maintenant ou, au besoin en restaurant les liens et compétences parentales.

Pour ce faire, l'établissement s'assure le concours d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels et met en œuvre les partenariats nécessaires avec les dispositifs institutionnels ou associatifs susceptibles de concourir à la prise en charge des jeunes lui étant confiés.

**Article 3 :** L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, date de reconduction tacite de l'autorisation. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 5 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES**

N° FINESS: 750720831

Adresse : 160, rue de Crimée – 75019 PARIS

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité Etablissement : Foyer d'action éducative**

N° FINESS: 360005953

Adresse: 14, rue de l'Indre – 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie établissement : 177 (maison d'enfants à caractère social)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (PCD)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 912 (hébergement social pour enfants et adolescents)

Code activité / fonctionnement : 11 (internat)

Code clientèle : 803 (adolescents et jeunes majeurs ASE 13 à 21 ans)

Capacité autorisée : 12 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 912 (hébergement social pour enfants et adolescents)

Code activité / fonctionnement : 18 (hébergement en structure éclatée)

Code clientèle : 803 (adolescents et jeunes majeurs ASE 13 à 21 ans)

Capacité autorisée : 9 places habilitées à l'aide sociale

**Article 6 :** Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Les modalités de prise en charge des prestations, au titre de l'aide sociale départementale, sont définies par le code de l'action sociale et des familles et le règlement départemental d'aide sociale du département d'origine de l'enfant confié.

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud – CS40410 – 87011 Limoges Cédex.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et la Directrice de l'Établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

03 NOV. 2022

**AFFICHE le**

**03 NOV. 2022**

Le Président du  
Conseil départemental de l'Indre,



Marc FLEURET

**ARRETE N° 2022-D-3165 du 04/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 83 du PR 5+430 au PR 6+496 et sur les voies communales n° 302, 302s1, 302s2, 306 et 202/204, du 08/11/2022 au 15/12/2022, à l'occasion de travaux de calage d'accotement, communes de BRIANTES, LE MAGNY et POULIGNY-SAINT-MARTIN**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de BRIANTES**

**Le Maire de LE MAGNY**

**Le Maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

86 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 02/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 83 du PR 5+430 au PR 6+496 et sur les voies communales n° 302, 302s1, 302s2, 306 et 202/204, du 08/11/2022 au 15/12/2022, à l'occasion de travaux de calage d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Du 08/11/2022 au 15/12/2022, à l'occasion de travaux de calage d'accotement, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 83 du PR 5+430 au PR 6+496 et sur les voies communales n° 302, 302s1, 302s2, 306 et 202/204, communes de BRIANTES, LE MAGNY et POULIGNY-SAINT-MARTIN.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de route départementale n° 83 du PR 5+430 au PR 6+496, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 83b du PR 0+000 au PR 4+000, communes de BRIANTES et POULIGNY-SAINT-MARTIN,
- RD 36 du PR 56+986 au PR 55+000, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN,
- RD 940 du PR 9+973 au PR 11+824, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.

### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BRIANTES, LE MAGNY et POULIGNY-SAINT-MARTIN

L'entreprise EUROVIA

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
 Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
 du Patrimoine et de l'Education,  
 Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement,  
 Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN,

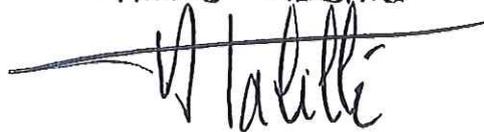


Laurent LEGER

Le Maire de BRIANTES

Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire empêché,  
 le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
 Francis Robillé

Le Maire de LE MAGNY

Nom, Prénom, Qualité

DEFOY GERE Gerard  
 MAIRE



Le Maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN  
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire  
Eric WEINLING



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgarpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3166 du 04/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 40+800 au PR 41+300, du 8 novembre au 16 décembre 2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un parapet du pont de l'Abloux, commune de PRISSAC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 24 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 40+800 au PR 41+300, du 8 novembre au 16 décembre 2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un parapet du pont de l'Abloux,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 8 novembre au 16 décembre 2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un parapet du pont de l'Abloux, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 10 du PR 40+800 au PR 41+300, commune de PRISSAC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PRISSAC

L'entreprise SEGEC - Tél. : 07.64.02.56.90

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc  
Par empêchement, le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3167 du 04/11/2022****Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14a du PR 2+186 au PR 2+486, du 14 novembre au 16 décembre 2022, à l'occasion d'abattage d'arbres, commune d'AZAY-LE-FERRON****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 02 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Mairie de CHARNIZAY en date du 21 octobre 2022,

Vu la demande de la Société Forestière de la CDC présentée le 18 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14a du PR 2+186 au PR 2+486, du 14 novembre au 16 décembre 2022, à l'occasion d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 14 novembre au 16 décembre 2022, à l'occasion d'abattage d'arbres, réalisé par la Société Forestière de la CDC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 14a du PR 2+186 au PR 2+486, commune

d'AZAY-LE-FERRON (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 14a du PR 2+486 au PR 3+096, sur la commune d'Azay-le-Ferron
- RD 103 du PR 20+070 au PR 18+460, sur la commune de Charnizay
- VC 20 de la RD 103 (PR 18+460) à la RD 63c (PR 6+000), sur la commune de Charnizay
- RD 63c du PR 6+000 au PR 4+717, sur la commune d'Obterre
- RD 14 du PR 88+818 au PR 85+319, sur les communes d'Azay-le-Ferron et Obterre
- RD 14d du PR 0+000 au PR 0+437, sur la commune d'Azay-le-Ferron
- RD 14a du PR 0+455 au PR 2+186, sur la commune d'Azay-le-Ferron

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par la Société Forestière de la CDC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'AZAY-LE-FERRON, CHARNIZAY et OBTERRE

La Société Forestière de la CDC - Tél. : 06.69.63.82.61

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil département d'Indre-et-Loire

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LEGER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3168 du 04/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 20+700 au PR 21+900, du 7 novembre au 9 décembre 2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de RUFFEC-LE-CHÂTEAU**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 18 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 20+700 au PR 21+900, du 7 novembre au 9 décembre 2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**Département de l'Indre**

Hôtel du Département

96 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

## ARRETE

### **Article 1 :**

Du 7 novembre au 9 décembre 2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 951 du PR 20+700 au PR 21+900, commune de RUFFEC-LE-CHÂTEAU (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### **Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### **Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de RUFFEC-LE-CHÂTEAU

L'entreprise CIRCET - Tél. : 06.71.44.44.18

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,  
Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3171 du 07/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 102 du PR 2+850 au PR 2+950, du 08/11/2022 au 30/11/2022, à l'occasion de travaux de modifications et de branchements sur le réseau d'assainissement, commune d'ARDENTES****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SUEZ EAU FRANCE présentée le 31/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 102 du PR 2+850 au PR 2+950, du 08/11/2022 au 30/11/2022, à l'occasion de travaux de modifications et de branchements sur le réseau d'assainissement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 08/11/2022 au 30/11/2022, à l'occasion de travaux de modifications et de branchements sur le réseau d'assainissement, réalisés par SUEZ EAU FRANCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 102 du PR 2+850 au PR 2+950, commune d'ARDENTES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SUEZ EAU FRANCE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARDENTES

L'entreprise SUEZ EAU FRANCE

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

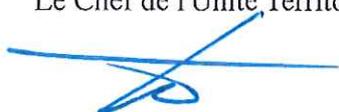
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3180 du 07/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 0+365 au PR 10+907, du 14 novembre 2022 au 13 janvier 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de MÉRIGNY, SAUZELLES, FONTGOMBAULT et POULIGNY-SAINT-PIERRE**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de SAUZELLES**

**Le Maire de FONTGOMBAULT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 24 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 0+365 au PR 10+907, du 14 novembre 2022 au 13 janvier 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRESENT

### Article 1 :

Du 14 novembre 2022 au 13 janvier 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- **par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18** sur la route départementale n° 43 du PR 0+365 au PR 1+039, commune de MÉRIGNY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- **par interdiction de circuler à tout véhicule** (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 43 du PR 1+039 au PR 10+907, communes de MÉRIGNY, POULIGNY-SAINT-PIERRE (hors agglomération), SAUZELLES, FONTGOMBAULT (en et hors agglomération).

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :

#### **RD 43 barrée du PR 1+039 au PR 2+021 et déviée par :**

- RD 50 du PR 20+307 au PR 14+696, sur les communes de Mérigny et Lurais
- RD 3 du PR 1+651 au PR 3+800, sur les communes de Lurais et Fontgombault
- RD 95 du PR 5+585 au PR 0+000, sur les communes de Fontgombault et Mérigny

#### **RD 43 barrée du PR 2+021 au PR 3+799 et déviée par :**

- RD 95 du PR 0+000 au PR 5+585, sur les communes de Mérigny et Fontgombault
- RD 3 du PR 3+800 au PR 6+236, sur la commune de Fontgombault
- RD 43 du PR 6+622 au PR 3+799, sur la commune de Sauzelles

#### **RD 43 barrée du PR 3+962 au PR 6+622 et déviée par :**

- RD 43A du PR 0+000 au PR 3+557
  - RD 3 du PR 8+163 au PR 6+236
- sur la commune de Sauzelles

**RD 43 barrée du PR 6+622 au PR 7+560 et déviée par :**

- RD 3 du PR 6+236 au PR 3+800, sur la commune de Fontgombault
- RD 95 du PR 5+585 au PR 9+686, sur les communes de Fontgombault et Lurais
- RD 50 du PR 10+576 au PR 10+169, sur la commune de Lurais
- RD 950 du PR 3+453 au PR 7+661, sur les communes de Preuilly-la-Ville et Fontgombault

**RD 43 barrée du PR 7+560 au PR 10+907 et déviée par :**

- RD 950 du PR 7+837 au PR 7+054, sur la commune de Fontgombault
- RD 62 du PR 9+000 au PR 6+406, sur la commune de Fontgombault
- RD 61 du PR 5+439 au PR 8+357, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MÉRIGNY, SAUZELLES, FONTGOMBAULT, POULIGNY-SAINT-PIERRE, LURAI, PREUILLY-LA-VILLE

Le Service Matériels et Travaux : Tél. : 06.7348.54.52

La Base Routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Gaëtan LE MAB

Le Maire de SAUZELLES  
Nom, Prénom, Qualité

*Philippe Jouty*  
*Maire*  
  


Le Maire de FONTGOMBAULT  
Nom, Prénom, Qualité

*CONFOLANT Philippe* *Maire*  
  


Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3181 du 08/11/2022****Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 84 du PR 7+150 au PR 7+380, du 14/11/2022 au 18/11/2022, à l'occasion de travaux d'arrachage de haie, commune de FEUSINES****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AN HEOL ESPACES VERTS présentée le 04/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 84 du PR 7+150 au PR 7+380, du 14/11/2022 au 18/11/2022, à l'occasion de travaux d'arrachage de haie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 14/11/2022 au 18/11/2022, à l'occasion de travaux d'arrachage de haie, réalisés par l'entreprise AN HEOL ESPACES VERTS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 84 du PR 7+150 au PR 7+380, commune de FEUSINES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AN HEOL ESPACES VERTS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de FEUSINES

L'entreprise AN HEOL ESPACES VERTS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

### Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3182 du 08/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 40+076 au PR 40+672, du 14/11/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de terrassement, commune de SAINT-PLANTAIRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL COLLAS Pierre présentée le 28/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 40+076 au PR 40+672, du 14/11/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de terrassement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 14/11/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de terrassement, réalisés par l'entreprise SARL COLLAS Pierre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 72 du PR 40+076 au PR 40+672, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

110 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL COLLAS Pierre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-PLANTAIRE

L'entreprise SARL COLLAS Pierre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

[dgartpe-utlachatre@indre.fr](mailto:dgartpe-utlachatre@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3183 du 08/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, du 14 novembre 2022 au 20 janvier 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de RIVARENNES, LUZERET, CIRON, CHITRAY, SAINT-GAULTIER, OULCHES et MIGNÉ**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de RIVARENNES**

**Le Maire de CIRON**

**Le Maire de CHITRAY**

**Le Maire de SAINT-GAULTIER**

**Le Maire d'OULCHES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 25 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales, du 14 novembre 2022 au 20 janvier 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Du 14 novembre 2022 au 20 janvier 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10, sur les routes départementales :

- n° 46 du PR 24+000 au PR 26+000 et du PR 29+000 au PR 36+000
- n° 951 du PR 25+000 au PR 39+000
- n° 134 du PR 00+000 au PR 03+000
- n° 927 du PR 51+000 au PR 55+000 et du PR 59+000 au PR 60+000
- n° 44 du PR 13+000 au PR 21+000
- n° 3 du PR 27+000 au PR 34+000
- n° 24 du PR 39+000 au PR 41+000
- n° 32 du PR 20+000 au PR 24+000
- n° 20 du PR 25+000 au PR 30+000

communes de RIVARENNES, CIRON, CHITRAY, SAINT-GAULTIER, OULCHES (en et hors agglomération), LUZERET et MIGNÉ (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de RIVARENNES, LUZERET, CIRON, CHITRAY, SAINT-GAULTIER, OULCHES et MIGNÉ

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.58.98.66

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le RIP 36

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,

Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

Le Maire de RIVARENNES  
Nom, Prénom, Qualité,

J. MAMMAUT

Le Maire,



Le Maire de CIRON  
Nom, Prénom, Qualité

Blanchard Alain

Aujourd'hui



Le Maire de CHITRAY  
Nom, Prénom, Qualité

CERAT Catherine



Le Maire de SAINT-GAULTIER  
Nom, Prénom, Qualité

CHARTIER  
Bruno



Le Maire d'OULCHES  
Nom, Prénom, Qualité

RETAILLAUD Bernard  
Par Délégation, Maire Adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

[dgartpe-utleblanc@indre.fr](mailto:dgartpe-utleblanc@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-3184 du 08/11/2022

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2941 du 12/10/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 0+000 au PR 0+050, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (tirage de câbles, ouvertures et relevés de chambres), commune de LA VERNELLE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental du Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SADE Télécom présentée le 02/11/2022,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique (tirage de câbles, ouvertures et relevés de chambres) n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2941 du 12/10/2022, du 18/11/2022 au 30/12/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### ARRETE

#### Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-2941 du 12/10/2022 est prolongé du 18/11/2022 au 30/12/2022.

#### Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2941 du 12/10/2022 restent inchangés.

#### Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA VERNELLE

L'entreprise SADE Télécom

La Base Routière de VALENÇAY

Le Conseil Départemental du Loir-et-Cher

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

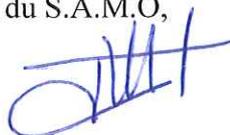
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,

Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

[dgartpe-utvatan@indre.fr](mailto:dgartpe-utvatan@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3185 du 08/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 20+185 au PR 30+118, du 12/11/2022 au 11/01/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de BUXEUIL, AIZE et SAINT-FLORENTIN**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 28/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 20+185 au PR 30+118, du 12/11/2022 au 11/01/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 12/11/2022 au 11/01/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 960 du PR 20+185 au PR 30+118, communes de BUXEUIL, AIZE et SAINT-FLORENTIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BUXEUIL, AIZE et SAINT-FLORENTIN

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Les Bases Routières de VALENÇAY et ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3186 du 08/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 22+260 au PR 23+737, du 10/11/2022 au 10/01/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes d'AIZE et GUILLY**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire d'AIZE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 26/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 22+260 au PR 23+737, du 10/11/2022 au 10/01/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETENT****Article 1 :**

Du 10/11/2022 au 10/01/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 31 du PR 22+260 au PR 23+737, communes d'AIZE et GUILLY.

**Département de l'Indre**

Hôtel du Département

124 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 31 du PR 23+737 au PR 25+279,
- RD 34 du PR 23+835 au PR 21+211,
- RD 56 du PR 4+044 au PR 8+005,
- RD 31 du PR 22+171 au PR 22+260,

Communes de GUILLY, ROUVRES-LES-BOIS et AIZE.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de GUILLY, ROUVRES-LES-BOIS et AIZE

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Les Bases Routières de VALENÇAY et ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire d'AIZE

Nom, Prénom, Qualité

 Michel CHEVALLET,  
Maire

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3187 du 08/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 12+551 au PR 13+827, du 14/11/2022 au 07/12/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré du réseau Orange, communes de MENETREOLS-SOUS-VATAN et PAUDY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 25/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 12+551 au PR 13+827, du 14/11/2022 au 07/12/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré du réseau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 14/11/2022 au 07/12/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré du réseau Orange, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 960 du PR 12+551 au PR 13+827, communes de MENETREOLS-SOUS-VATAN et PAUDY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MENETREOLS-SOUS-VATAN et PAUDY

L'entreprise CIRCET

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

[dgartpe-utvatan@indre.fr](mailto:dgartpe-utvatan@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3188 du 10/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 37+320 au PR 37+999, du 21/11/2022 au 30/11/2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un garde-corps, commune de CLUIS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL ATRS présentée le 04/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 37+320 au PR 37+999, du 21/11/2022 au 30/11/2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un garde-corps,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 21/11/2022 au 30/11/2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un garde-corps, réalisés par l'entreprise SARL ATRS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 54 du PR 37+320 au PR 37+999, commune de CLUIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

**Département de l'Indre**

Hôtel du Département

130 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL ATRS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CLUIS

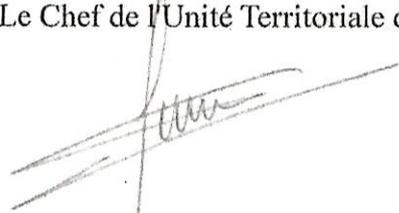
l'entreprise SARL ATRS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

[dgartpe-utlachatre@indre.fr](mailto:dgartpe-utlachatre@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3189 du 10/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 15+852 au PR 16+904, du 14/11/2022 au 14/12/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de PRUNIERS et BOMMIERS****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SETEC présentée le 26/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 15+852 au PR 16+904, du 14/11/2022 au 14/12/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre

Hôtel du Département

133 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

## ARRETE

### Article 1 :

Du 14/11/2022 au 14/12/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 68 du PR 15+852 au PR 16+904, communes de PRUNIERS et BOMMIERS.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 925 du PR 6+752 au PR 13+516,
- RD 918 du PR 33+124 au PR 29+580,
- RD 70 du PR 0+000 au PR 6+168,
- RD 68 du PR 7+922 au PR 15+852,

Communes de PRUNIERS, BOMMIERS, AMBRAULT, MEUNET-PLANCHES, CONDÉ et SAINT-AUBIN.

### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PRUNIERS, BOMMIERS, AMBRAULT, MEUNET-PLANCHES, CONDÉ et SAINT-AUBIN

L'entreprise SETEC

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHIAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :  
Unité Territoriale de Vatan  
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3190 du 10/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 15+086 au PR 15+890, du 14/11/2022 au 09/12/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de PELLEVOISIN**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de PELLEVOISIN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de SETEC présentée le 24/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 15+086 au PR 15+890, du 14/11/2022 au 09/12/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETENT****Article 1 :**

Du 14/11/2022 au 09/12/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 11 du PR 15+086 au PR 15+890, commune de PELLEVOISIN.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans le sens BUZANÇAIS vers ECUEILLE, par :

- RD 11 du PR 15+890 au PR 16+187,
- RD 15 du PR 28+468 au PR 21+1001,
- RD 7 du PR 3+267 au PR 0+000,
- RD 8 du PR 15+527 au PR 2+283,
- RD 11 du PR 1+912 au PR 15+086,

Communes de PELLEVOISIN, FRÉDILLE, GÉHÉE, JEU-MALOCHES, ECUEILLE et HEUGNES.

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans le sens ECUEILLE vers BUZANÇAIS, par :

- RD 11 du PR 15+086 au PR 11+672,
- RD 64A du PR 1+052 au PR 0+000,
- RD 64 du PR 34+005 au PR 31+111,
- RD 15 du PR 31+866 au PR 32+026,
- RD 28 du PR 18+947 au PR 23+963,
- RD 11 du PR 19+981 au PR 15+890,

Communes de PELLEVOISIN, FRÉDILLE, GÉHÉE, ECUEILLE, HEUGNES, VILLEGOUIN et ARGY.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Point d'Appui d'ECUEILLE.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PELLEVOISIN, FRÉDILLE, GÉHÉE, ECUEILLE, HEUGNES,

VILLEGOUIN et ARGY  
L'entreprise SETEC  
La Base Routière de LEVROUX  
L'Unité Territoriale de LE BLANC  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

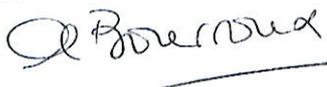
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



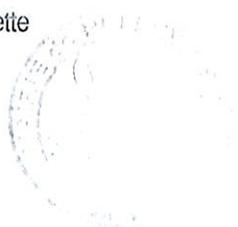
Laurent LÉGER

Le Maire de PELLEVOISIN

Nom, Prénom, Qualité



Mme BOURROUX Annette  
Adjointe au Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3191 du 10/11/2022****Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 920 du PR 45+461 au PR 45+490,
  - n° 115 du PR 0+099 au PR 2+117,
  - n° 14 du PR 34+555 au PR 34+910,
  - n° 40 du PR 10+724 au PR 11+740 et du PR 12+220 au PR 13+430,
- du 14/11/2022 au 20/01/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-MAUR et VELLES**

**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de VELLES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

13 place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Vu la demande de AXIONE présentée le 26/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 920 du PR 45+461 au PR 45+490,
  - n° 115 du PR 0+099 au PR 2+117,
  - n° 14 du PR 34+555 au PR 34+910,
  - n° 40 du PR 10+724 au PR 11+740 et du PR 12+220 au PR 13+430,
- du 14/11/2022 au 20/01/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### ARRETEMENT

#### Article 1 :

Du 14/11/2022 au 20/01/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 920 du PR 45+461 au PR 45+490,
  - n° 115 du PR 0+099 au PR 2+117,
  - n° 14 du PR 34+555 au PR 34+910,
  - n° 40 du PR 10+724 au PR 11+740 et du PR 12+220 au PR 13+430,
- communes de SAINT-MAUR et VELLIES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

#### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de SAINT-MAUR et VELLES

L'entreprise AXIONE

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

Le RIP 36

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de VELLES  
Nom, Prénom, Qualité  
CHAMBEAU Pascal, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3192 du 10/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64E du PR 1+979 au PR 2+042, du 14 Novembre 2022 au 14 Janvier 2023, à l'occasion des travaux de terrassement sous accotement pour sécurisation antenne, commune de VILLEDIEU SUR INDRE****Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise TP Réseaux Centre présentée le 19 Octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64E du PR 1+979 au PR 2+042, du 14 Novembre 2022 au 14 Janvier 2023, à l'occasion des travaux de terrassement sous accotement pour sécurisation antenne,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

143 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

## ARRETE

### Article 1 :

Du 14 Novembre 2022 au 14 Janvier 2023, à l'occasion des travaux de terrassement sous accotement pour sécurisation antenne, réalisés par l'entreprise TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 64E du PR 1+979 au PR 2+042, commune de VILLEDIEU SUR INDRE (hors agglomération).

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 64E du PR 1+979 au PR 0+000, communes de Villedieu sur Indre et Villers les Ormes (Commune de SAINT MAUR)
- RD 64 du PR 10+631 au PR 12+507, communes de Villers les Ormes (Commune de SAINT MAUR) et Chézelles
- RD 27 du PR 58+168 au PR 52+777, communes de Chézelles et Villedieu sur Indre
- RD 943 du PR 62+543 au PR 61+757, commune de Villedieu sur Indre
- RD 64E du PR 6+000 au PR 2+042, commune de Villedieu sur Indre

### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,  
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Les maires de VILLEDIEU SUR INDRE - CHEZELLES - SAINT MAUR  
L'entreprise TP Réseaux Centre - Tél : 06 44 11 99 13  
La Base Routière de BUZANCAIS  
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

[dgartpe-utleblanc@indre.fr](mailto:dgartpe-utleblanc@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3193 du 10/11/2022****Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 55 du PR 13+250 au PR 13+360, du 21 novembre au 16 décembre 2022, à l'occasion de travaux sur ouvrage d'art, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise NGE Génie Civil présentée le 07 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 55 du PR 13+250 au PR 13+360, du 21 novembre au 16 décembre 2022, à l'occasion de travaux sur ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 21 novembre au 16 décembre 2022, à l'occasion de travaux sur ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise NGE Génie Civil et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 55 du PR 13+250 au PR 13+360, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise NGE Génie Civil et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE

L'entreprise NGE Génie Civil - Tél. : 06.82.85.15.91

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3194 du 10/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 100+960 au PR 101+060, du 17 novembre 2022 au 17 janvier 2023, à l'occasion de travaux d'implantation d'une armoire pour la fibre optique, commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 02 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 100+960 au PR 101+060, du 17 novembre 2022 au 17 janvier 2023, à l'occasion de travaux d'implantation d'une armoire pour la fibre optique,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

14 place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Du 17 novembre 2022 au 17 janvier 2023, à l'occasion de travaux d'implantation d'une armoire pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 100+960 au PR 101+060, commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### **Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### **Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.06.60.46.69

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le RIP 36

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,

Le Chef du S.A.M.O,

Gilles JAMET



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3195 du 10/11/2022**

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2524 du 22 août 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 22+967 au PR 28+479, à l'occasion de travaux d'enrobés et calage d'accotements, communes de CIRON et CHALAIS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 5 novembre 2022,

Considérant que les travaux d'enrobés et calage d'accotements n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2524 du 22 août 2022, du 13 au 30 novembre 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-2524 du 22 août 2022 est prolongé du 13 au 30 novembre 2022.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2524 du 22 août 2022 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de CIRON, CHALAIS et BÉLÂBRE

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3196 du 10/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 118 du PR 0+000 au PR 3+317, du 14 novembre 2022 au 13 janvier 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de LIGNAC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 24 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 118 du PR 0+000 au PR 3+317, du 14 novembre 2022 au 13 janvier 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 14 novembre 2022 au 13 janvier 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 118 du PR 0+000 au PR 3+317, commune de LIGNAC (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 32A du PR 3+319 au PR 0+000
- RD 32 du PR 48+485 au PR 46+961
- RD 44 du PR 38+528 au PR 38+397
- RD 53 du PR 5+102 au PR 7+569

sur la commune de Lignac

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LIGNAC

Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.73.48.54.52

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3197 du 10/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 27+436 au PR 28+159, du 14/11/2022 au 13/01/2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, commune de LUCAY-LE-LIBRE**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de LUCAY-LE-LIBRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIANS INFRA CENTRE OUEST présentée le 25/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 27+436 au PR 28+159, du 14/11/2022 au 13/01/2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Du 14/11/2022 au 13/01/2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIANS INFRA CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 2 du PR 27+436 au PR 28+159, commune de LUCAY-LE-LIBRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIANS INFRA CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUCAY-LE-LIBRE

L'entreprise AXIANS INFRA CENTRE OUEST

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUVE

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de LUCAY-LE-LIBRE  
Nom, Prénom, Qualité

Luc PION  
Maire



Renseignements :  
Unité Territoriale de Vatan  
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3198 du 14/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 3+000 au PR 5+000, le 15 novembre 2022, à l'occasion d'une formation sur la signalisation temporaire, communes de LES BORDES et LIZERAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 09/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 3+000 au PR 5+000, le 15 novembre 2022, à l'occasion d'une formation sur la signalisation temporaire,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Le 15 novembre 2022, à l'occasion d'une formation sur la signalisation temporaire, organisée par les Services du Département, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 960 du PR 3+000 au PR 5+000, communes de LES BORDES et LIZERAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LES BORDES et LIZERAY

Les Bases Routières d'ISSOUDUN et VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3199 du 14/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 16+108 au PR 16+377, du 16 novembre au 15 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés, commune de DOUADIC****Le Président du Conseil départemental****Le Maire de DOUADIC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 4 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 16+108 au PR 16+377, du 16 novembre au 15 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Du 16 novembre au 15 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 17 du PR 16+108 au PR 16+377, commune de DOUADIC (en agglomération).

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 17 du PR 16+377 au PR 17+824, sur la commune de Douadic
- RD 20 du PR 11+412 au PR 15+611, sur les communes de Douadic et Rosnay
- RD 27 du PR 19+417 au PR 15+127, sur les communes de Rosnay et Le Blanc
- RD 61 du PR 15+1023 au PR 12+687, sur les communes de Le Blanc et Pouligny-Saint-Pierre
- RD 17 du PR 12+305 au PR 16+108, sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre et Douadic

### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DOUADIC

L'entreprise EUROVIA - Tél. : 06.74.94.47.65

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de DOUADIC

Nom, Prénom, Qualité

*BONDoux Christel*



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

[dgartpe-utleblanc@indre.fr](mailto:dgartpe-utleblanc@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3203 du 15/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 4+800 au PR 6+150, du 21/11/2022 au 09/12/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré du réseau Orange, commune de BOUGES-LE-CHATEAU**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 25/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 4+800 au PR 6+150, du 21/11/2022 au 09/12/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré du réseau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 21/11/2022 au 09/12/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré du réseau Orange, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 2 du PR 4+800 au PR 6+150, commune de BOUGES-LE-CHATEAU.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BOUGES-LE-CHATEAU

L'entreprise CIRCET

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine, et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3204 du 15/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 57+032 au PR 57+263, du 21/11/2022 au 30/11/2022, à l'occasion de travaux de fouille pour confection de boîtes HTA Enedis, commune de VALENÇAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 20/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 57+032 au PR 57+263, du 21/11/2022 au 30/11/2022, à l'occasion de travaux de fouille pour confection de boîtes HTA Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 21/11/2022 au 30/11/2022, à l'occasion de travaux de fouille pour confection de boîtes HTA Enedis, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 4 du PR 57+032 au PR 57+263, commune de VALENÇAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VALENÇAY

L'entreprise SDEL BERRY

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

[dgartpe-utvatan@indre.fr](mailto:dgartpe-utvatan@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3211 du 15/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 2+435 au PR 2+770, du 21/11/2022 au 20/01/2023, à l'occasion de travaux de dépose et repose du réseau électrique HTA, communes de MONTIERCHAUME et DIORS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu l'arrêté n° 2022-01-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 03 janvier 2022, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu la demande de TP Réseaux Centre présentée le 27/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 2+435 au PR 2+770, du 21/11/2022 au 20/01/2023, à l'occasion de travaux de dépose et repose du réseau électrique HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETE

### Article 1 :

Du 21/11/2022 au 20/01/2023, à l'occasion de travaux de dépose et repose du réseau électrique HTA, réalisés par TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 80 du PR 2+435 au PR 2+770, communes de MONTIERCHAUME et DIORS.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 80 du PR 2+435 au PR 0+000,
- RD 925 du PR 24+906 au PR 27+946,
- RD 96 du PR 0+000 au PR 3+443,
- RN 151 du PR 61+568 au PR 62+530,
- RD 80 du PR 4+252 au PR 2+770,

Communes de DIORS et MONTIERCHAUME.

### Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de DIORS et MONTIERCHAUME

L'entreprise TP Réseaux Centre

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DIRCO

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

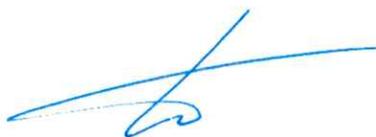
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D- 3212 du 15/11/2022

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2814 du 28/09/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 55+750 au PR 60+160, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes d'ISSOUDUN et CHOUDAY**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECA présentée le 14/11/2022,

Considérant que les travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2814 du 28/09/2022, du 16/11/2022 au 16/12/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-2814 du 28/09/2022 est prolongé du 16/11/2022 au 16/12/2022.

#### **Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2814 du 28/09/2022 restent inchangés.

**Article 3 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires d'ISSOUDUN et CHOUDAY

L'entreprise SOBECA

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2022-D-3213 du 16 NOV. 2022

Direction  
des Relations Humaines

**PORTANT désignation des membres du bureau de vote pour l'élection à la Commission Consultative Paritaire du Département de l'Indre.**

\*  
\* \*

**Le PRESIDENT  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commission Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1er.**- Le bureau de vote chargé des opérations électorales du 8 décembre 2022, en vue de la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire, est composé comme suit :

- ♦ M. Gilles CARANTON, Conseiller départemental, Président,  
(suppléante : Mme Chantal MONJOINT),
- ♦ Mme Sandrine PINAULT, secrétaire,  
(suppléante : Mme Sylvie AUDOT),
- ♦ Mme Céline SAUZET, représentant la liste du syndicat C.F.D.T. de l'Indre,  
(suppléant : M. Christian ARCAMONE),
- ♦ Mme Christine PAILLET, représentant la liste du syndicat C.G.T. de l'Indre,  
(suppléante : Mme Nathalie FOURMONT),
- ♦ Mme Christine DUVAL, représentant la liste du syndicat F.O. de l'Indre,  
(suppléant : M. Nicolas LORIDE).

**Article 2.**- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LEGALITÉ

16 NOV. 2022

Marc FLEURET

**AFFICHE le**

16 NOV. 2022

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr



ARRÊTÉ N° 2022-D-3214 du 16 NOV. 2022

Direction  
des Relations Humaines

**PORTANT désignation des membres du bureau de vote pour l'élection aux Commissions Administratives Paritaires du Département de l'Indre.**

\*  
\* \*

**Le PRESIDENT  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1er.**- Le bureau de vote chargé des opérations électorales du 8 décembre 2022, en vue de la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires, est composé comme suit :

- ◆ Mme Frédérique MERIAUDEAU, Vice-Présidente du Conseil départemental, Présidente, (suppléante : Mme Chantal MONJOINT),
- ◆ Mme Nadège DEFAUD, secrétaire, (suppléante : Mme Valérie BARBIER-LEPRETRE),
- ◆ Mme Véronique MEROT, représentant la liste du syndicat C.F.D.T. de l'Indre, (suppléante : Mme Valérie LEGRESY),
- ◆ Mme Muriel FAUGUET, représentant la liste du syndicat C.G.T. de l'Indre, (suppléante : Mme Sarah MOREAU-VOIE),
- ◆ M. Nicolas LORIDE, représentant la liste du syndicat F.O. de l'Indre, (suppléante : Mme Mylène TOUCHET).

**Article 2.**- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

16 NOV. 2022

**Marc FLEURET**

**AFFICHE 10**

**16 NOV. 2022**



ARRÊTÉ N° 2022-D-3215 du 16 NOV. 2022

Direction  
des Relations Humaines

**PORTANT désignation des membres du bureau de vote pour l'élection au Comité Social Territorial du Département de l'Indre.**

\*  
\* \*

**Le PRESIDENT  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1er.**- Le bureau de vote chargé des opérations électorales du 8 décembre 2022, en vue de la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial, est composé comme suit :

- ◆ Mme Chantal MONJOINT, Conseillère départementale, Présidente, (suppléant : M. Gilles CARANTON),
- ◆ Mme Martine CIMETIERE, secrétaire, (suppléant : M. Nicolas RODET),
- ◆ M. Christian ARCAMONE, représentant la liste du syndicat C.F.D.T. de l'Indre, (suppléante : Mme Céline SAUZET),
- ◆ M. David MONNIN, représentant la liste du syndicat C.G.T. de l'Indre, (suppléante : Mme Amandine CHALUMEAU),
- ◆ Mme Mylène TOUCHET, représentant la liste du syndicat F.O. de l'Indre, (suppléante : Mme Christine DUVAL).

**Article 2.**- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LEGALITÉ

16 NOV. 2022

Marc FLEURET

**AFFICHE le**

16 NOV. 2022



## ARRETE N° 2022-D-3216 du 16/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36f du PR 6+546 au PR 5+448, du 21/11/2022 au 09/12/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de LA CHATRE-L'ANGLIN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36f du PR 6+546 au PR 5+448, du 21/11/2022 au 09/12/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETENT****Article 1 :**

Du 21/11/2022 au 09/12/2022, à l'occasion de travaux curage de fossés, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 36f du PR 6+546 au PR 5+448, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 1 du PR 59+478 au PR 56+347,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

18 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

- RD 36 du PR 16+844 au PR 16+495,
  - RD 36c du PR 0+000 au PR 2+184,
  - RD 36f du PR 4+307 au PR 5+448,
- commune de LA CHATRE-L'ANGLIN.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

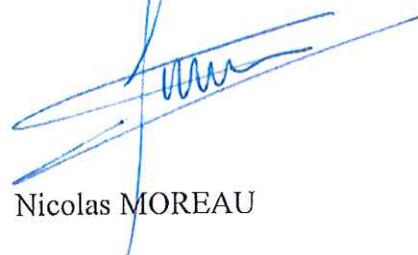
Le maire de LA CHATRE-L'ANGLIN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de LA CHATRE-L'ANGLIN  
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,

  
Marcel BOURGOÏN

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D- 3217 du 16/11/2022

**Abrogeant l'arrêté n° 2022-D-3159 du 03/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 31+830 au PR 32+075 et sur les voies communales n° 12, 101 et 208, du 28/11/2022 au 27/01/2023, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement/chaussée pour le renouvellement du réseau BT, commune de BADECON-LE-PIN**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de BADECON-LE-PIN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 14/11/2022,

Considérant que les travaux sont avancés, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2022-D-3159 du 03/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 31+830 au PR 32+075 et sur les voies communales n° 12, 101 et 208, du 28/11/2022 au 27/01/2023, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement/chaussée pour le renouvellement du réseau BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

## ARRETEMENT

### Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-3159 du 03/11/2022 est abrogé.

### Article 2 :

Du 28/11/2022 au 27/01/2023, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement/chaussée pour le renouvellement du réseau BT, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 40 du PR 31+830 au PR 32+075, commune de BADECON-LE-PIN,

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

- par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les voies communales n° 12, 101 et 208, commune de BADECON-LE-PIN.

### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BADECON-LE-PIN

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de BADECON-LE-PIN  
Nom, Prénom, Qualité

*François BROGGI, Maire*



Renseignements :  
Unité Territoriale de La Châtre  
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3218 du 16/11/2022

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2689 du 12 septembre 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- RD 32 du PR 46+552 au PR 45+242
- RD 32b du PR 0+000 au PR 0+791
- RD 32b du PR 0+791 au PR 3+888
- RD 29 du PR 21+895 au PR 22+250
- RD 32c du PR 2+056 au PR 0+000
- RD 32 du PR 45+242 au PR 38+886
- RD 10 du PR 41+000 au PR 41+300

**du 21 novembre 2022 au 24 janvier 2023, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, communes de LIGNAC, DUNET, PRISSAC**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de LIGNAC**

**Le Maire de DUNET**

**Le Maire de PRISSAC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

187 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 9 novembre 2022,

Considérant que les travaux de déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2689 du 12 septembre 2022, du 21 novembre 2022 au 24 janvier 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

### ARRETEMENT

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-2689 du 12 septembre 2022 est prolongé du 21 novembre 2022 au 24 janvier 2023.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2689 du 12 septembre 2022 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de LIGNAC, DUNET, PRISSAC, CHAILLAC

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.31.62.74

La base routière de LE BLANC

L'UT de LA CHÂTRE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de LIGNAC  
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,  
Michèle BALLET



Le Maire de DUNET  
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de PRISSAC  
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3219 du 16/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 21+699 au PR 26+956, du 23 Novembre au 23 Décembre 2022, à l'occasion des travaux de Déploiement pour la Fibre Optique, communes de MIGNÉ et VENDOEUVRES**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de MIGNÉ**

**Le Maire de VENDOEUVRES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 08 Novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 21+699 au PR 26+956, du 23 Novembre au 23 Décembre 2022, à l'occasion des travaux de Déploiement pour la Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

## ARRETENT

### **Article 1 :**

Du 23 Novembre au 23 Décembre 2022, à l'occasion des travaux de Déploiement pour la Fibre Optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 24 du PR 21+699 au PR 26+956, communes de MIGNÉ et VENDOEUVRES (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### **Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

### **Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### **Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Les maires de MIGNE et VENDOEUVRES  
L'entreprise AXIONE - Tél : 07 63 97 69 98  
La Base Routière de BUZANCAIS  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de MIGNE  
Nom, Prénom, Qualité  
*P. Telleu, Maire,*



Le Maire de VENDŒUVRES  
Nom, Prénom, Qualité  
*Pour le Maire*  
*L'Adjoint délégué*  
Mme Nicole DEVAUX



Renseignements :  
Unité Territoriale du Blanc  
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3220 du 16/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 12+309 au PR 14+176, du 20 novembre 2022 - 12h00 au 24 novembre 2022 - 14h00, à l'occasion de la pêche de l'étang du Gabriau, commune de LINGÉ**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de LINGÉ**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de LINGÉ présentée le 4 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 12+309 au PR 14+176, du 20 novembre 2022 - 12h00 au 24 novembre 2022 - 14h00, à l'occasion de la pêche de l'étang du Gabriau,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

### ARRETENT

**Article 1 :**

Du 20 novembre 2022 - 12h00 au 24 novembre 2022 - 14h00, à l'occasion de la pêche de l'étang du Gabriau, organisée par la commune de LINGÉ, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 78 du PR 12+309 au PR 14+176, commune de LINGÉ (en et hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 43 du PR 25+392 au PR 23+669
- RD 32 du PR 7+248 au PR 9+575
- RD 17 du PR 22+696 au PR 25+109

sur la commune de Lingé.

**Article 3 :**

La signalisation de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Commune de LINGÉ.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINGÉ

Les bases routières de LE BLANC et CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de LINGE

Nom, Prénom, Qualité

GEORGES Nicolas  
Maire Adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3221 du 16/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 22+700 au PR 23+100, du 21 Novembre au 02 Décembre 2022, à l'occasion des travaux de dépose et repose de garde-corps, communes d'ARGY et BUZANCAIS**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BTS présentée le 02 Novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 22+700 au PR 23+100, du 21 Novembre au 02 Décembre 2022, à l'occasion des travaux de dépose et repose de garde-corps,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 21 Novembre au 02 Décembre 2022, à l'occasion des travaux de dépose et repose de garde-corps, réalisés par l'entreprise BTS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 11 du PR 22+700 au PR 23+100, communes d'ARGY et BUZANCAIS (hors agglomération) .

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BTS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ARGY et BUZANCAIS

L'entreprise BTS - Tél : 06 74 08 30 50

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3222 du 16/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 15+800 au PR 16+529, du 21/11/2022 au 09/12/2022, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension, commune de MONTIPOURET**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 19/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 15+800 au PR 16+529, du 21/11/2022 au 09/12/2022, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 21/11/2022 au 09/12/2022, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 49 du PR 15+800 au PR 16+529, commune de MONTIPOURET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTIPOURET

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

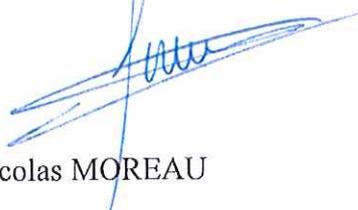
L'UT de VATAN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-

utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3223 du 16/11/2022

**Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 75a du PR 0+000 au PR 4+913 à son intersection avec différentes voies communales, hors agglomération, commune de MOUHERS****Le Président du Conseil départemental****Le Maire de MOUHERS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que le changement de régime de priorité à ces intersections est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la route départementale n° 75a du PR 0+000 au PR 4+913 et différentes voies communales, hors agglomération, commune de MOUHERS

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETENT****Article 1 :**

Tout véhicule circulant sur les différentes voies communales, est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 75a du PR 0+000 au PR 4+913, commune de MOUHERS.

**\* RD 75a :**

Voies sur lesquelles s'imposent le « STOP » :

- VC 203s1 au PR 0+149, côté droit, commune de MOUHERS,
- VC 104 au PR 1+868, côté droit, commune de MOUHERS,
- VC 10 au PR 2+348, côté gauche, commune de MOUHERS,
- VC 102s1 au PR 3+038, côté droit, commune de MOUHERS,
- VC 8s1 au PR 3+038, côté gauche, commune de MOUHERS.

**Article 2 :**

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

**Article 3 :**

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 7 :**

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de MOUHERS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Vice-président délégué,



François DAUGERON

Le Maire de MOUHERS  
Nom, Prénom, Qualité



**Le Maire,  
Barbara NICOLAS**

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3224 du 16/11/2022

**Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 124 au PR 4+812 à son intersection avec la voie communale n° 5, hors agglomération, lieu-dit « Le Chêne Rond », commune de LA BUXERETTE**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de LA BUXERETTE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que le changement de régime de priorité à cette intersection est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la route départementale n° 124 au PR 4+812 et la voie communale n° 5, hors agglomération, lieu-dit « Le Chêne Rond », commune de LA BUXERETTE

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETENT****Article 1 :**

Tout véhicule circulant sur la voie communale n° 5 côtés droit et gauche, est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 124 au PR 4+812, lieu-dit « Le Chêne Rond », commune de LA BUXERETTE.

**Article 2 :**

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

**Article 3 :**

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :  
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel  
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 7 :**

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de LA BUXERETTE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Vice-président délégué,

François DAUGERON

Le Maire de LA BUXERETTE

Nom, Prénom, Qualité

ALLELY Philippe,

Le Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

[dgartpe-utlachatre@indre.fr](mailto:dgartpe-utlachatre@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2022-D-3227 du 16 NOV. 2022

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**Annule et remplace l'arrêté N°2022-D-3160 du 03 novembre 2022**

**Portant extension de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social**  
située 14, rue de l'Indre à Châteauroux (36000) et gérée par l'Association « Moissons  
Nouvelles », pour porter la capacité totale de l'établissement  
à 21 places

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2019-D-2944 du 23 août 2019  
Portant extension de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social situé 14, rue  
de l'Indre à Châteauroux (36000) et géré par l'Association « Moissons Nouvelles », pour  
porter la capacité totale de l'établissement à 15 places ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2022-D-1621 du 29 avril 2022  
Portant extension de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social situé 14, rue  
de l'Indre à Châteauroux (36000) et géré par l'Association « Moissons Nouvelles », pour  
porter la capacité totale de l'établissement à 18 places ;

**Considérant** l'intérêt général de cette extension pour répondre rapidement à l'évolution  
des demandes de placement.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association « Moissons Nouvelles » pour la Maison d'Enfants à Caractère  
Social située 14 rue de l'Indre à Châteauroux (36000) est autorisée à accueillir à compter  
du 1<sup>er</sup> novembre 2022 des mineurs et jeunes majeurs âgés de 13 à 21 ans et dispose  
d'une capacité totale de 21 places réparties comme suit :

- 12 places en internat complet
- 9 places en semi autonomie

**Article 2 :** L'établissement est habilité à prendre en charge de manière individuelle des mineurs et jeunes majeurs confiés par les services de l'aide sociale à l'enfance, dans le but de permettre leur insertion sociale, scolaire et professionnelle, de favoriser leur épanouissement tout en maintenant ou, au besoin en restaurant les liens et compétences parentales.

Pour ce faire, l'établissement s'assure le concours d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels et met en œuvre les partenariats nécessaires avec les dispositifs institutionnels ou associatifs susceptibles de concourir à la prise en charge des jeunes lui étant confiés.

**Article 3 :** L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, date de reconduction tacite de l'autorisation. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 5 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES**

N° FINESS: 750720831

Adresse : 160, rue de Crimée – 75019 PARIS

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité Etablissement : Foyer d'action éducative**

N° FINESS: 360005953

Adresse: 14, rue de l'Indre – 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie établissement : 177 (maison d'enfants à caractère social)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (PCD)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 912 (hébergement social pour enfants et adolescents)

Code activité / fonctionnement : 11 (internat)

Code clientèle : 803 (adolescents et jeunes majeurs ASE 13 à 21 ans)

Capacité autorisée : 12 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 912 (hébergement social pour enfants et adolescents)

Code activité / fonctionnement : 18 (hébergement en structure éclatée)

Code clientèle : 803 (adolescents et jeunes majeurs ASE 13 à 21 ans)

Capacité autorisée : 9 places habilitées à l'aide sociale

**Article 6 :** Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Les modalités de prise en charge des prestations, au titre de l'aide sociale départementale, sont définies par le code de l'action sociale et des familles et le règlement départemental d'aide sociale du département d'origine de l'enfant confié.

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud – CS40410 – 87011 Limoges Cédex.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et la Directrice de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

16 NOV. 2022

**AFFICHE le**

16 NOV. 2022

Le Président du  
Conseil départemental de l'Indre,



Marc FLEURET

**ARRETE N° 2022-D-3228 du 17/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 950 du PR 13+900 au PR 14+230, du 28 novembre au 9 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de LE BLANC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BOIS DE CHAUFFAGE 36 présentée le 1er novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 950, du PR 13+900 au PR 14+230, du 28 novembre au 9 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 28 novembre au 9 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par l'entreprise BOIS DE CHAUFFAGE 36 et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 950 du PR 13+900 au PR 14+230, commune de LE BLANC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BOIS DE CHAUFFAGE 36 et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LE BLANC

L'entreprise BOIS DE CHAUFFAGE 36 - Tél. : 066.86.36.98.53

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3229 du 17/11/2022****Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 53+393 au PR 53+799, du 29 novembre au 31 décembre 2022, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comptoir des Bois de Brive présentée le 14 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 53+393 au PR 53+799, du 29 novembre au 31 décembre 2022, à l'occasion d'un chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 29 novembre au 31 décembre 2022, à l'occasion d'un chargement de bois, réalisé par le Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 15 du PR 53+393 au PR 53+799, commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, chargé du chargement.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

**Article 3 :**

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MÉZIÈRES-EN-BRENNE

Le Comptoir des Bois de Brive - Tél. : 06.80.21.02.13

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3230 du 17/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 6+650 au PR 6+850, du 28/11/2022 au 09/12/2022, à l'occasion de travaux de nettoyage du réseau EP (curage et fraisage), commune de SAINT-MAUR**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de SAINT-MAUR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOA CHÂTEAUROUX présentée le 07/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 6+650 au PR 6+850, du 28/11/2022 au 09/12/2022, à l'occasion de travaux de nettoyage du réseau EP (curage et fraisage),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETEMENT****Article 1 :**

Du 28/11/2022 au 09/12/2022, à l'occasion de travaux de nettoyage du réseau EP (curage et fraisage), réalisés par SOA CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 64 du PR 6+650 au PR 6+850, commune de SAINT-MAUR.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOA CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de SAINT-MAUR

L'entreprise SOA CHÂTEAUROUX

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

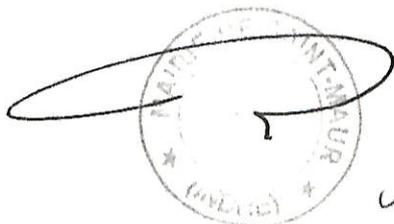
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de SAINT-MAUR  
Nom, Prénom, Qualité

Réau Ludovic



Maire de Saint-Maur.

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3231 du 17/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 20+100 au PR 21+190, du 21/11/2022 au 23/12/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de VINEUIL**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de VINEUIL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SETEC présentée le 27/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 20+100 au PR 21+190, du 21/11/2022 au 23/12/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETENT

### Article 1 :

Du 21/11/2022 au 23/12/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 7 du PR 20+100 au PR 21+190, commune de VINEUIL.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 7 du PR 21+190 au PR 21+473,
- RD 77 du PR 3+766 au PR 4+858,
- RD 956 du PR 41+878 au PR 39+956,
- RD 27 du PR 64+606 au PR 61+092,
- RD 7 du PR 18+406 au PR 20+100,

Communes de VINEUIL et VILLEGONGIS.

### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de LEVROUX.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VINEUIL et VILLEGONGIS

L'entreprise SETEC

La Base Routière de LEVROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de VINEUIL  
Nom, Prénom, Qualité

BACHELLERIE Bernard  
Maire,



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-3232 du 17/11/2022

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2880 du 06/10/2022 concernant la réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, travaux de cablage, raccordement, plantation de poteaux, GC et élagage, commune de MONTCHEVRIER**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de MONTCHEVRIER**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 09/11/2022,

Considérant que les travaux de déploiement de la fibre optique, travaux de cablage, raccordement, plantation de poteaux, GC et élagage n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2880 du 06/10/2022, du 06/12/2022 au 06/03/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETEMENT**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-2880 du 06/10/2022 est prolongé du 06/12/2022 au 06/03/2023.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2880 du 06/10/2022 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire de MONTCHEVRIER

L'entreprise AXIONE

RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de MONTCHEVRIER

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire, Maurice DESRIERS

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3233 du 17/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 41+994 au PR 43+433, du PR 43+985 au PR 45+561 et du PR 46+1171 au PR 50+1081, du 21/11/2022 au 27/01/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-MAUR, VELLES et LUANT**

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-MAUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu l'arrêté n° 2022-01-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 03 janvier 2022, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu la demande de SOBECA présentée le 03/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 41+994 au PR 43+433, du PR 43+985 au PR 45+561 et du PR 46+1171 au PR 50+1081, du 21/11/2022 au 27/01/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### ARRETENT

#### Article 1 :

Du 21/11/2022 au 27/01/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 920 du PR 41+994 au PR 43+433, du PR 43+985 au PR 45+561 et du PR 46+1171 au PR 50+1081, communes de SAINT-MAUR, VELLES et LUANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

#### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

En cas d'incident sur l'A20, deux sections sont concernées par une mesure du Plan de Gestion du Trafic de l'A20. A ce titre, les travaux peuvent être interrompus à tout moment et ils ne devront présenter aucune gêne de circulation en dehors des heures de chantier.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-MAUR, VELLES et LUANT

L'entreprise SOBECA

La DIRCO

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX'

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

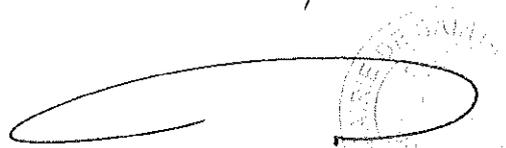
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de SAINT-MAUR  
Nom, Prénom, Qualité

Ludovic Réau,



Maire de Saint-Maur.

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3237 du 17/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 10 du PR 51+100 au PR 53+200 et n° 10a du PR 0+000 au PR 3+062, du 24/11/2022 au 24/01/2023, à l'occasion de travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et MOUHET**

**Le Président du Conseil départemental  
Le Maire de MOUHET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 09/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 10 du PR 51+100 au PR 53+200 et n° 10a du PR 0+000 au PR 3+062, du 24/11/2022 au 24/01/2023, à l'occasion de travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETENT****Article 1 :**

Du 24/11/2022 au 24/01/2023, à l'occasion de travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante

- par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 10 du PR 51+100 au PR 53+200, commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

23 place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 10a du PR 0+000 au PR 3+062, communes de LA CHATRE L'ANGLIN et MOUHET.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 10 du PR 52+922 au PR 56+162, communes de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et MOUHET,
- VC 5s1 entre la RD 10 et la RD 113, commune de MOUHET.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et MOUHET

L'entreprise AXIONE

RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MOUHET

Nom, Prénom, Qualité

*Jean-Christophe Moreau, Maire*



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-  
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3238 du 17/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 19+383 au PR 20+043, du 21/11/2022 au 01/12/2022, à l'occasion de travaux de démolition d'un bâtiment, commune de BUXIERES-D'AILLAC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN

Vu la demande de l'entreprise TP BARRAUD GALLIEN présentée le 15/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 19+383 au PR 20+043, du 21/11/2022 au 01/12/2022, à l'occasion de travaux de démolition d'un bâtiment,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Du 21/11/2022 au 01/12/2022, à l'occasion de travaux de démolition d'un bâtiment, réalisés par l'entreprise TP BARRAUD GALLIEN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 990 du PR 19+383 au PR 20+043, commune de BUXIERES-D'AILLAC.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### **Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP BARRAUD GALLIEN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### **Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### **Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de

l'Education du Département de l'Indre,  
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Le maire de BUXIERES-D'AILLAC  
L'entreprise TP BARRAUD GALLIEN  
L'UT de VATAN  
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre  
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3239 du 17/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 36+700 au PR 37+100 et du PR 38+450 au PR 38+800, du 24/11/2022 au 25/01/2023, à l'occasion de travaux relatifs à la création d'une ligne aérienne, commune de NERET**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 10/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 36+700 au PR 37+100 et du PR 38+450 au PR 38+800, du 24/11/2022 au 25/01/2023, à l'occasion de travaux relatifs à la création d'une ligne aérienne,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 24/11/2022 au 25/01/2023, à l'occasion de travaux relatifs à la création d'une ligne aérienne, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 71 du PR 36+700 au PR 37+100 et du PR 38+450 au PR 38+800, commune de NERET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NERET

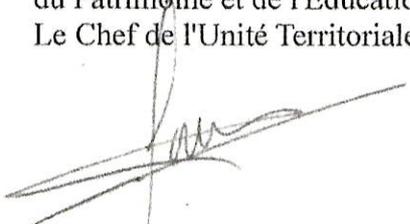
L'entreprise SAS LABRUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3240 du 18/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 34+700 au PR 36+700 et du PR 46+800 au PR 49+200, du 21/11/2022 au 13/01/2023, à l'occasion de travaux d'élagage par lamier, communes de LEVROUX et DÉOLS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 15/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 34+700 au PR 36+700 et du PR 46+800 au PR 49+200, du 21/11/2022 au 13/01/2023, à l'occasion de travaux d'élagage par lamier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETE

### Article 1 :

Du 21/11/2022 au 13/01/2023, à l'occasion de travaux d'élagage par lamier, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 956 du PR 34+700 au PR 36+700 et du PR 46+800 au PR 49+200, communes de LEVROUX et DÉOLS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,  
M. le Directeur de la Police Nationale  
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Les maires de LEVROUX et DÉOLS  
Les Bases Routières de LEVROUX et ARDENTES  
Le Service Matériels et Travaux  
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports  
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX  
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3241 du 18/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 913 du PR 4+500 au PR 5+860 et n° 54 du PR 55+703 au PR 55+507, du 21/11/2022 au 15/12/2022, à l'occasion de travaux d'enrobés, commune de CEAULMONT**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de CEAULMONT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 15/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 913 du PR 4+500 au PR 5+860 et n° 54 du PR 55+703 au PR 55+507, du 21/11/2022 au 15/12/2022, à l'occasion de travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

### ARRETENT

#### Article 1 :

Du 21/11/2022 au 15/12/2022, à l'occasion de travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales n° 913 du PR 4+500 au PR 5+860 et n° 54 du PR 55+703 au PR 55+507, commune de CEAULMONT.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

24241 : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30km/h (en agglomération).

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CEAULMONT

L'entreprise EUROVIA

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de CEAULMONT  
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :  
Unité Territoriale de La Châtre  
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D- 3242 du 18/11/2022

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2480 du 12/08/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+1054 au PR 56+040, à l'occasion de travaux de réparation du barrage, communes de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT et LA CHATRE-L'ANGLIN**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 14/11/2022,

Considérant que les travaux de réparation du barrage n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2480 du 12/08/2022, du 03/12/2022 au 03/03/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETENT**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-2480 du 12/08/2022 est prolongé du 03/12/2022 au 03/03/2023.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2480 du 12/08/2022 restent inchangés.

**Article 3 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT, LA CHATRE-L'ANGLIN, PARNAC, MOUHET, ROUSSINES, SACIERGES-SAINT-MARTIN, PRISSAC, DUNET et CHAILLAC

L'entreprise SEGEC

UT de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Christian

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3243 du 18/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 30+196 au PR 30+879, du 21/11/2022 au 03/12/2022, à l'occasion de travaux de busage de fossé, commune de CLUIS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX présentée le 18/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 30+196 au PR 30+879, du 21/11/2022 au 03/12/2022, à l'occasion de travaux de busage de fossé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 21/11/2022 au 03/12/2022, à l'occasion de travaux de busage de fossé, réalisés par l'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 990 du PR 30+196 au PR 30+879, commune de CLUIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

24 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CLUIS

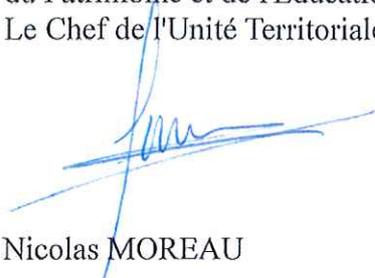
L'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3244 du 18/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80C du PR 0+900 au PR 1+750, du 28/11/2022 au 27/01/2023, à l'occasion de travaux préparatoires à l'aménagement de 3 plateaux surélevés, commune de COINGS**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de COINGS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SETEC présentée le 10/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80C du PR 0+900 au PR 1+750, du 28/11/2022 au 27/01/2023, à l'occasion de travaux préparatoires à l'aménagement de 3 plateaux surélevés,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

250 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETENT

### Article 1 :

Du 28/11/2022 au 27/01/2023, à l'occasion de travaux préparatoires à l'aménagement de 3 plateaux surélevés, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 80C du PR 0+900 au PR 1+750, commune de COINGS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,  
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Le maire de COINGS  
L'entreprise SETEC

Les Bases Routières de CHÂTEAUROUX et ISSOUDUN  
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports  
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX  
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de COINGS  
Nom, Prénom, Qualité

TORTOSA Jean



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3245 du 18/11/2022

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2771 du 22/09/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 918 du PR 5+069 au PR 8+094,
- n° 2 du PR 38+189 au PR 46+042,
- n° 65 du PR 17+124 au PR 18+000,
- n° 34 du PR 41+750 au PR 48+700,

**à l'occasion de travaux de génie civil et d'implantation de supports pour le déploiement de la fibre optique, communes de DIOU, SAINTE-LIZAIGNE, MIGNY et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de DIOU**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

**Département de l'Indre**

Hôtel du Département

253 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Vu la demande de AXIONE présentée le 14/11/2022,

Considérant que les travaux de génie civil et d'implantation de supports pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2771 du 22/09/2022, du 23/11/2022 au 31/01/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### ARRETEMENT

#### Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-2771 du 22/09/2022 est prolongé du 23/11/2022 au 31/01/2023.

#### Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2771 du 22/09/2022 restent inchangés.

#### Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de DIOU, SAINTE-LIZAIGNE, MIGNY et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

L'entreprise AXIONE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le RIP 36

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de DIOU

Nom, Prénom, Qualité *RANCY Sylvie, Maire*



Le Maire *assé*  
Sylvie RANCY

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

[dgartpe-utvatan@indre.fr](mailto:dgartpe-utvatan@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3261 du 21/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 43+600 au PR 45+160, du 05/12/2022 au 31/12/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, commune d'AIGURANDE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 15/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 43+600 au PR 45+160, du 05/12/2022 au 31/12/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 05/12/2022 au 31/12/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 990 du PR 43+600 au PR 45+160, commune d'AIGURANDE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'AIGURANDE

L'entreprise CIRCET

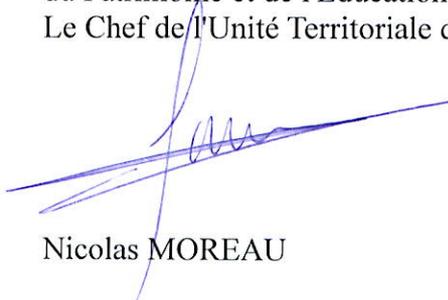
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D- 3262 du 21/11/2022

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2897 du 07/10/2022 concernant la réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, travaux de câblage, raccordement, plantation de poteaux, GC et élagage, commune d'ORSENNES**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire d'ORSENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 09/11/2022,

Considérant que les travaux de déploiement de la fibre optique, travaux de câblage, raccordement, plantation de poteaux, GC et élagage n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2897 du 07/10/2022, du 06/12/2022 au 06/03/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRESENT**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-2897 du 07/10/2022 est prolongé du 06/12/2022 au 06/03/2023.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2897 du 07/10/2022 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire d'ORSENNES

L'entreprise AXIONE

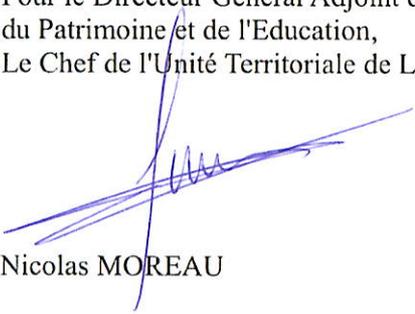
RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

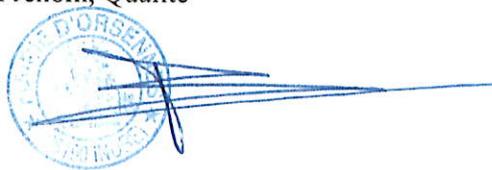
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire d'ORSENNES

Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3263 du 23/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 42+449 au PR 43+340, du 24/11/2022 au 24/01/2023, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique BT, commune de HEUGNES**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECA Châteauroux présentée le 09/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 42+449 au PR 43+340, du 24/11/2022 au 24/01/2023, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 24/11/2022 au 24/01/2023, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique BT, réalisés par SOBECA Châteauroux et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 17 du PR 42+449 au PR 43+340, commune de HEUGNES.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 17 du PR 43+340 au PR 44+735,
  - RD 33 du PR 3+375 au PR 3+418,
  - RD 8A du PR 9+671 au PR 0+000,
  - RD 8 du PR 2+887 au PR 2+383,
  - RD 11 du PR 1+912 au PR 9+039,
  - RD 17 du PR 40+306 au PR 42+449,
- communes de HEUGNES et ÉCUEILLÉ.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA Châteauroux et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de HEUGNES et ÉCUEILLÉ

L'entreprise SOBECA Châteauroux

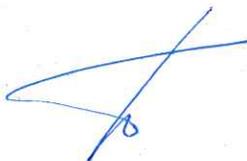
La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-3264 du 23/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, du 25 novembre 2022 au 25 janvier 2023, à l'occasion de travaux d'élagage sous lignes HTA, communes de LUREUIL, LE BLANC, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE, CONCREMIERS, INGRANDES, MÉRIGNY, SAINT-AIGNY, SAUZELLES, LURAI, NÉONS-SUR-CREUSE, FONTGOMBAULT, PREUILLY-LA-VILLE, POULIGNY-SAINT-PIERRE, TOURNON-SAINT-MARTIN, CHALAI, BÉLÂBRE, OULCHES, CIRON, RUFFEC-LE-CHATEAU, MAUVIÈRES, MIGNÉ, CHITRAY, ROSNAY, DOUADIC et LINGÉ**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SYCOMORE présentée le 22 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales, du 25 novembre 2022 au 25 janvier 2023, à l'occasion de travaux d'élagage sous lignes HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

### ARRETE

#### Article 1 :

Du 25 novembre 2022 au 25 janvier 2023, à l'occasion de travaux d'élagage sous lignes HTA, réalisés par l'entreprise SYCOMORE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 et/ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18, sur diverses routes départementales, la route départementale n° 951 sera uniquement réglementée par alternat manuel par piquets K10, hors agglomération communes de :

COMMUNES	N° de RD	PR début	PR fin
CHALAIS	10	31+158	33+100
	44	28+700	25+500
	94	1+000	2+300
		0+000	0+400
	44d	0+000	2+000
	61	26+901	26+700
		26+497	24+632
		22+882	20+435
	61c	0+000	2+205
	927	68+000	67+000
BELABRE	53	13+180	16+375
	88	2+500	5+000
	15	84+300	83+800
	54c	0+000	1+100
	927	74+000	74+500
	10	22+000	20+301
	107	4+112	4+935
OULCHES	32	28+766	22+527
		25+900	24+700
	927	60+380	60+100
CIRON	98	8+024	8+250
	44	18+513	18+100
		17+000	12+875
		22+150	21+700
	3	31+306	29+700
		27+021	28+543
	927	65+191	64+600
	24	41+000	35+960
951	26+450	27+000	
	27+500	28+200	

RUFFEC LE CHATEAU	98	6+500	8+024
	107	1+700	2+100
	15	82+000	82+470
		77+000	75+500
951	20+700	21+500	
LE BLANC	88	10+000	10+630
	107	4+935	6+000
MAUVIERES	88	10+630	10+900
MIGNE	24	35+960	34+000
		29+500	28+000
	20	19+970	28+228
	32	20+000	21+055
	46	19+050	14+689
		14+563	10+000
	27	26+000	29+000
CHITRAY	20	28+228	30+000
	46	22+000	19+050
ROSNAY	27	18+061	19+000
	15	73+000	75+000
LUREUIL	6	9+600	11+500
	62	2+000	0+000
	20	3+912	1+000
	975	35+000	33+000
LE BLANC	27	11+000	11+500
		15+127	18+061
	61	14+479	17+000
	951	8+600	9+800
		17+000	18+500
SAINT HILAIRE SUR BENAIZE	88	14+500	16+000
	53b	0+000	3+000
	53a	0+450	5+000
	53	24+400	27+840
CONCREMIERS	975	52+715	55+000
	54	89+301	91+600
	119	2+000	3+300
	53	27+840	30+876
	17	3+185	0+000
	108	2+250	2+781
	951	4+009	6+000
INGRANDES	50	25+851	27+406
	53c	0+000	0+835
	53	35+798	37+472
	108	1+000	2+250

MERIGNY	50	23+100	22+000
	27a	1+900	0+000
	95	0+000	3+200
SAINT AIGNY	108	2+781	3+822
	3	12+000	13+500
SAUZELLES	3	7+700	5+700
LURAI	95	6+460	9+260
		10+250	10+900
	3	2+341	0+000
	50	14+546	11+400
	89	7+350	7+580
NEONS SUR CREUSE	95	10+900	12+045
		14+000	13+540
	6	0+000	1+000
	95a	0+370	1+000
	79a	2+500	2+800
FONTGOMBAULT	95	3+200	6+460
	62	8+420	7+444
PREUILLY LA VILLE	61	4+124	4+500
POULIGNY SAINT PIERRE	43	9+500	10+000
	60	6+000	8+000
	61	11+000	13+400
TOURNON SAINT MARTIN	61	2+500	2+800
	60	2+500	5+000
	62	4+000	5+000
	50 <sup>e</sup>	3+000	3+750
		1+900	0+000
	6	5+700	9+600
50	8+000	6+000	
DOUADIC	20	13+000	14+000
		7+760	10+600
	17	18+500	21+000
	43	16+400	16+700
20+000		21+000	
ROSNAY	44	6+213	10+000
		12+000	12+300
	32	15+900	18+882
	17a	6+000	9+000
	27	23+000	24+000
LINGE	20a	3+000	4+000

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SYCOMORE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUREUIL, LE BLANC, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE, CONCREMIERS, INGRANDES, MÉRIGNY, SAINT-AIGNY, SAUZELLES, LURAI, NÉONS-SUR-CREUSE, FONTGOMBAULT, PREUILLY-LA-VILLE, POULIGNY-SAINT-PIERRE, TOURNON-SAINT-MARTIN, CHALAI, BÉLÂBRE, OULCHES, CIRON, RUFFEC-LE-CHATEAU, MAUVIÈRES, MIGNÉ, CHITRAY, ROSNAY, DOUADIC et LINGÉ

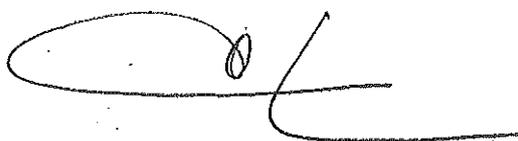
L'entreprise SYCOMORE - Tél. : 06.45.12.84.92

Les Bases Routière de LE BLANC et SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDis - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-3265 du 24/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 25+456 au PR 25+776, du 28 novembre au 28 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'extension du réseau d'eau potable, communes de LINGÉ et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de LINGE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Syndicat des Eaux de Fontgombault présentée le 23 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 25+456 au PR 25+776, du 28 novembre au 28 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'extension du réseau d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETENT

### Article 1 :

Du 28 novembre au 28 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'extension du réseau d'eau potable, réalisés par le Syndicat des Eaux de Fontgombault et/ou ses sous-traitants (l'entreprise FAUDEVET Fabrice), la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 17 du PR 25+456 au PR 25+776, communes de LINGÉ (en et hors agglomération) et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Syndicat des Eaux de Fontgombault et/ou ses sous-traitants (l'entreprise FAUDEVET Fabrice), chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LINGÉ et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Le Syndicat des Eaux de Fontgombault - Tél. : 07.55.65.38.43

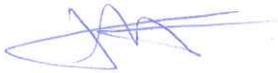
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de LINGE  
Nom, Prénom, Qualité

JAMBIER Jérôme Adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ n° 2022-D- 3276

du 25 NOV. 2022

PORTANT modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L 121-3, R 121-2,

VU l'arrêté n° 2022-D-1505 du 19 avril 2022 portant organisation des services du Département de l'Indre,

VU la délibération n° CP\_20161014\_009 du 14 octobre 2016 de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Indre instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier sur la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

VU l'arrêté n° 2017-D-1743 du 27 mars 2017 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

VU les arrêtés n° 2019-D-930 du 21 janvier 2019, n° 2021-D-490 du 14 janvier 2021 et n° 2021-D-2550 du 20 août 2021 portant modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

VU le courrier du 12 octobre 2022 de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Indre,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

### ARRÊTÉ :

Article 1er – L'arrêté n° 2021-D-2550 du 20 août 2021 portant modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE, est modifié comme suit dans son article 1<sup>er</sup> :

• Présidence :

Monsieur François HERMIER, demeurant 6, allée des Lauriers, 36330 LE POINÇONNET, en qualité de Président titulaire

Monsieur Roland RENARD, demeurant 22, rue Honoré de Balzac, 36000 CHATEAUROUX, en qualité de Président suppléant

• Représentants du Président du Conseil départemental :

Monsieur Régis BLANCHET, Conseiller départemental de BUZANÇAIS, représentant titulaire

Madame Frédérique MÉRIAUDEAU, Conseillère départementale de BUZANÇAIS, représentante suppléante

• Le Maire et les Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal de VILLEDIEU-SUR-INDRE :

Membres titulaires

Monsieur Xavier ELBAZ, Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Monsieur Patrice TAUPIN, Conseiller Municipal, demeurant 34 bis, rue de la Prairie, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

Membres suppléants

Monsieur Robert VALLÉE, Conseiller Municipal, demeurant "La Forêt", 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

Madame Claudine LARDEAU, Conseillère Municipale, demeurant 5, avenue Léon Blum, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

• Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et de paysages :

Membres titulaires

Monsieur Romain MÉTOIS, proposé par Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, 24, rue de Ingrains, 36022 CHÂTEAUROUX Cedex

Monsieur Pierre PRINET, proposé par Monsieur le Président de la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, 19, rue des États-Unis, 36000 CHÂTEAUROUX

Madame Valérie GIQUEL-CHANTELOUP, proposée par Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre, 46, boulevard du Moulin Neuf, B.P. 12, 36001 CHÂTEAUROUX Cedex

Membres suppléants

Monsieur Dimitri DESLANDES, proposé par Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, 24, rue des Ingrains, 36022 CHÂTEAUROUX Cedex

Monsieur Jean-Marc TAUPIN, proposé par Monsieur le Président de la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, 19, rue des États-Unis, 36000 CHÂTEAUROUX

Monsieur Henri-Hubert SEEVAGEN, proposé par Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre, 46, boulevard du Moulin Neuf, B.P. 12, 36001 CHÂTEAUROUX Cedex

• Madame Mélanie MUNOZ, Inspectrice des Finances Publiques, en qualité de déléguée de Madame la Directrice des Finances Publiques de l'Indre

• Fonctionnaires désignés par Monsieur le Président du Conseil départemental :

Membres titulaires

Monsieur Boris DUSAUSSOY, Directeur de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité (DATER) au Département

Monsieur Bertrand SACHET, Responsable des pôles Eau et Aménagement Foncier au sein de la DATER au Département

Membres suppléants

Madame Manon VALETTE, Chargée de Mission Environnement et Sport de Nature au sein de la DATER au Département

Monsieur Raphaël VIGNERON, Chef du Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine au Département

• Membres exploitants agricoles désignés par la Chambre d'Agriculture :

Membres titulaires

Monsieur Guy ARDELET, demeurant La Bruère, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

Monsieur Arnaud AMARY, demeurant La Beauce, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

Monsieur Francis BENOIT, demeurant Marécieux, 36500 SAINT-LACTENCIN

Membres suppléants

Monsieur Alain MÉRIAU, demeurant La Brosse, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

Monsieur Laurent MÉRY, demeurant Le Boulonnais, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

• Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal de VILLEDIEU-SUR-INDRE :

Membres titulaires

Monsieur Loïc DODY, demeurant Le Marchais Véron, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

Madame Francine de VILMORIN, demeurant 2 bis, rue Rigaud, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Monsieur Damien DELORME, demeurant Chambon, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

Membres suppléants

Monsieur Grégory PRAT, demeurant 21, rue du Fresne, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

Monsieur Jean-Yves COUSINARD, demeurant 13, avenue François Mitterrand, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

• Membres à titre consultatif :

Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, représentant le Département, maître d'ouvrage de l'opération routière

Monsieur Philippe DIETZ, de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre, représentant l'administration chargée du contrôle de l'opération routière

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2021-D-2550 du 20 août 2021 sont maintenues.

Article 3 - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, le Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 NOV. 2022

**AFFICHE 16**

25 NOV. 2022



Marc FLEURET  
Président du Conseil départemental



## ARRETE N° 2022-D-3277 du 25/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 5+000 au PR 5+470, du 2 décembre 2022 au 31 janvier 2023, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de MÉRIGNY****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE présentée le 17 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 5+000 au PR 5+470, du 2 décembre 2022 au 31 janvier 2023, à l'occasion d'un chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 2 décembre 2022 au 31 janvier 2023, à l'occasion d'un chargement de bois, réalisé par le COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 27 du PR 5+000 au PR 5+470, commune de MÉRIGNY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, chargé du chargement.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

**Article 3 :**

Le COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MÉRIGNY

Le COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE - Tél. : 06.80.21.02.13

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3278 du 25/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 21+700 au PR 22+300, du 02 au 30 Décembre 2022, à l'occasion des travaux de terrassement pour branchement eau potable, commune de LA PEROUILLE**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU présentée le 16 Novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n°1 du PR 21+700 au PR 22+300, du 02 au 30 Décembre 2022, à l'occasion des travaux de terrassement pour branchement eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 02 au 30 Décembre 2022, à l'occasion des travaux de terrassement pour branchement eau potable, réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18, sur la route départementale n° 1 du PR 21+700 au PR 22+300, commune de LA PEROUILLE (hors agglomération).

Département de l'Indre

Hôtel du Département

28 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise VEOLIA EAU et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA PEROUILLE

L'entreprise VEOLIA - Tél : 07 78 51 40 13

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3279 du 25/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 18+231 au PR 23+762, du 29/11/2022 au 29/01/2023, à l'occasion de travaux de génie civil et de pose de chambres pour le déploiement de la fibre optique, commune de PREAUX**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de PREAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 14/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 18+231 au PR 23+762, du 29/11/2022 au 29/01/2023, à l'occasion de travaux de génie civil et de pose de chambres pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETENT

### Article 1 :

Du 29/11/2022 au 29/01/2023, à l'occasion de travaux de génie civil et de pose de chambres pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 13 du PR 18+231 au PR 23+762, commune de PREAUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PREAUX

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de PREAUX  
Nom, Prénom, Qualité  
LÉVÉQUE Guy  
Maire,



Renseignements :  
Unité Territoriale de Vatan  
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à  
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3288 du 25/11/2022****Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 118A du PR 0+000 au PR 3+238, du 5 décembre 2022 au 3 février 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de LIGNAC****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 17 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 118A du PR 0+000 au PR 3+238, du 5 décembre 2022 au 3 février 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 5 décembre 2022 au 3 février 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 118A du PR 0+000 au PR 3+238, commune de LIGNAC (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 15 du PR 91+109 au PR 93+791
- RD 32A du PR 3+484 au PR 3+319
- RD 118 du PR 3+317 au PR 0+606

sur la commune de Lignac.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LIGNAC

Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.73.48.54.52

La base routiere de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3289 du 28/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 46+610 au PR 47+270, du 29/11/2022 au 12/12/2022, à l'occasion de travaux de changement de buses, commune de ROUSSINES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL DELAUNE S et C TP présentée le 25/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 46+610 au PR 47+270, du 29/11/2022 au 12/12/2022, à l'occasion de travaux de changement de buses,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 29/11/2022 au 12/12/2022, à l'occasion de travaux de changement de buses, réalisés par l'entreprise SARL DELAUNE S et C TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 10 du PR 46+610 au PR 47+270, commune de ROUSSINES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

290 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par entreprise SARL DELAUNE S et C TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de ROUSSINES

L'entreprise SARL DELAUNE S et C TP

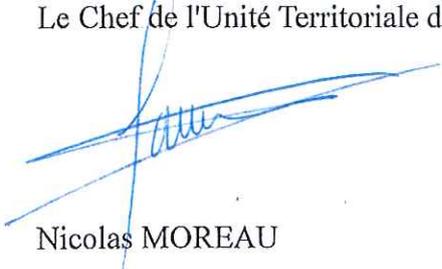
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-3290 du 28/11/2022

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2933 du 11/10/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 63+150 au PR 63+850, à l'occasion de travaux de bétonnage d'une entrée, commune d'AIGURANDE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Thierry CHAVENAUD présentée le 22/11/2022,

Considérant que les travaux de bétonnage d'une entrée n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2933 du 11/10/2022, du 19/12/2022 au 20/02/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-2933 du 11/10/2022 est prolongé du 19/12/2022 au 20/02/2023.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2933 du 11/10/2022 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire d'AIGURANDE

Monsieur Thierry CHAVENAUD

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

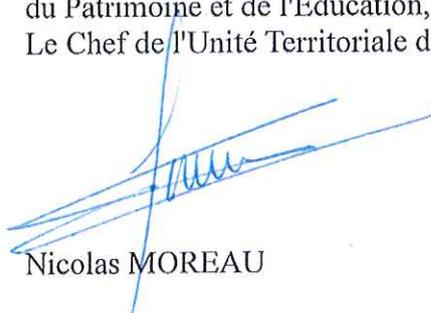
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3291 du 28/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 13 du PR 12+875 au PR 15+277 et n° 18 du PR 0+000 au PR 5+130, du 02 janvier au 1er mars 2023, à l'occasion de travaux de pose de chambres pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-MÉDARD et LE TRANGER**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de SAINT-MEDARD**

**Le Maire de LE TRANGER**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 14 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur les routes départementales n° 13 du PR 12+875 au PR 15+277 et n° 18 du PR 0+000 au PR 5+130, du 02 janvier au 1er mars 2023, à l'occasion de travaux de pose de chambres pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETENT

### Article 1 :

Du 02 janvier au 1er mars 2023, à l'occasion de travaux de pose de chambres pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- **par interdiction de circuler** à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 13 du PR 12+875 au PR 15+277, communes de SAINT-MÉDARD (en et hors agglomération) et LE TRANGER (hors agglomération).

- **par alternat par feux tricolores KR11** sur la route départementale n° 18 du PR 0+000 au PR 5+130, commune de LE TRANGER (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 18 du PR 0+000 au PR 5+200, sur la commune de Le Tranger
- RD 28 du PR 12+944 au PR 6+1003, sur les communes de Le Tranger et Châtillon-sur-Indre
- RD 975 du PR 4+593 au PR 3+986, sur la commune de Châtillon-sur-Indre
- RD 13 du PR 9+000 au PR 12+875, sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Saint-Médard

### Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-MÉDARD, LE TRANGER et CHÂTILLON-SUR-INDRE

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.60.46.69.86

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le RIP 36

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

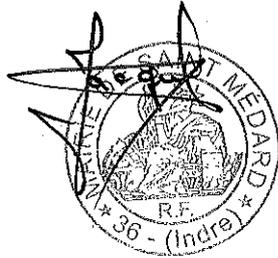
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

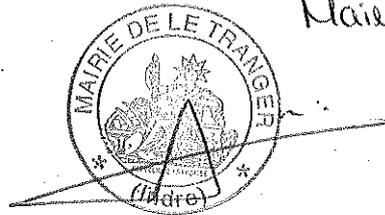
Le Maire de SAINT-MEDARD  
Nom, Prénom, Qualité

*Alain Jacquet, Maire*



Le Maire de LE TRANGER  
Nom, Prénom, Qualité

*A. Beauvais Matthey  
Maire de Le Tranger*



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3292 du 28/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28F du PR 4+500 au PR 5+350, du 05 Décembre 2022 au 06 Janvier 2023, à l'occasion du Broyage de Bois, communes de PALLUAU-SUR-INDRE et LE TRANGER**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise UNISYLVA présentée le 10 Novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28F du PR 4+500 au PR 5+350, du 05 Décembre 2022 au 06 Janvier 2023, à l'occasion du Broyage de Bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 05 Décembre 2022 au 06 Janvier 2023, à l'occasion du Broyage de Bois, réalisés par l'entreprise UNISYLVA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 28F du PR 4+500 au PR 5+350, communes de PALLUAU-SUR-INDRE et LE TRANGER (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux par :

- RD 28F du PR 4+500 au PR 3+296, commune de Palluau-sur-Indre ;
- RD 28K du PR 3+000 au PR 0+000, communes du Tranger et Palluau-sur-Indre ;
- RD 28 du PR 14+610 au PR 12+944, commune du Tranger ;
- RD 18 du PR 5+130 au PR 0+469, commune du Tranger ;
- RD 28F du PR 7+000 au PR 5+350, commune du Tranger.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise UNISYLVA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PALLUAU-SUR-INDRE et LE TRANGER

L'entreprise UNISYLVA - Tél : 06 08 53 43 05

Les Bases Routières de BUZANCAIS et CHATILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3293 du 28/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 05/12/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de déroulage de ligne aérienne par hélicoptère sur la ligne 400 kV EGUZON MARMAGNE, communes de BUXIERES-D'AILLAC, LYS-SAINT-GEORGES, AMBRAULT, VOUILLON, MARON, JEU-LES-BOIS, SASSIERGES-SAINT-GERMAIN et ARDENTES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise OMEXOM EEE présentée le 16/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales, du 05/12/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de déroulage de ligne aérienne par hélicoptère sur la ligne 400 kV EGUZON MARMAGNE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

## ARRETE

### Article 1 :

Du 05/12/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de déroulage de ligne aérienne par hélicoptère sur la ligne 400 kV EGUZON MARMAGNE, réalisés par l'entreprise OMEXOM EEE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales suivantes :

- RD 990 du PR 23+223 au PR 23+883, commune de BUXIERES-D'AILLAC,
- RD 69 du PR 24+220 au PR 24+880, commune de BUXIERES-D'AILLAC,
- RD 74 du PR 18+286 au PR 18+946, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 49 du PR 24+916 au PR 25+303, communes d'AMBRAULT, VOUILLON et MARON,
- RD 19 du PR 18+505 au PR 18+892, commune de MARON,
- RD 12b du PR 3+147 au PR 3+547, commune de JEU-LES-BOIS,
- RD 19 du PR 32+490 au PR 32+890, commune de JEU-LES-BOIS,
- RD 19 du PR 21+800 au PR 22+200, commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN,
- RD 41 du PR 2+210 au PR 2+610, commune d'ARDENTES,
- RD 943 du PR 32+280 au PR 32+680, commune d'ARDENTES,
- RD 14 du PR 16+320 au PR 16+720, communes de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN et ARDENTES,
- RD 102 du PR 8+750 au PR 9+150, commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN,
- RD 71 du PR 3+890 au PR 4+290, commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise OMEXOM EEE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Pour les RD 990 et 943, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BUXIERES-D'AILLAC, LYS-SAINT-GEORGES, AMBRAULT, VOUILLON, MARON, JEU-LES-BOIS, SASSIERGES-SAINT-GERMAIN et ARDENTES

L'entreprise OMEXOM EEE

L'UT de VATAN

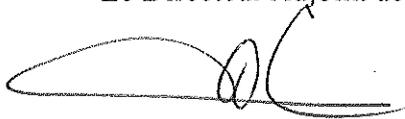
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

[dgartpe-utlachatre@indre.fr](mailto:dgartpe-utlachatre@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



Direction de la Prévention  
Et du Développement Social

**PORTANT fixation de la participation départementale octroyée pour 2022 au Service de Prévention Spécialisée du Centre Communal d'Action Sociale de CHATEAUROUX**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU le compte rendu du Comité de Pilotage du 28 octobre 2008, décidant le transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, du Service de Prévention Spécialisée de la Ville de CHATEAUROUX au Centre Communal d'Action Sociale de CHATEAUROUX ;

VU la demande de participation financière présentée par le Centre Communal d'Action Sociale de CHATEAUROUX pour son Service de Prévention Spécialisée pour l'année 2022 ;

VU le dossier présenté à l'appui de cette demande ;

**SUR** la proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social :

.../...

**ARRETE** :

**ARTICLE 1er.** - La participation départementale octroyée au Service de Prévention Spécialisée du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de CHATEAUROUX est fixée à 93 580,48 € pour l'année 2022.

La participation départementale est versée par douzième au C.C.A.S. de CHATEAUROUX, à l'issue de chaque mois. Les versements déjà effectués au titre de l'année 2022 seront pris en compte pour le calcul des mensualités restant à échoir.

**ARTICLE 2.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, greffe du T.I.T.S.S., Cour administrative d'appel de NANTES, 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur Général des Services du Département, et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.



Marc FLEURET  
Président du Conseil Départemental



## ARRETE N° 2022-D-3297 du 29/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 65+000 au PR 67+000, du 26 Décembre 2022 au 15 Février 2023, à l'occasion des travaux d'élague au lamier, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des services du Département présentée le 28 Novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 65+000 au PR 67+000, du 26 Décembre 2022 au 15 Février 2023, à l'occasion des travaux d'élague au lamier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETE

### Article 1:

Du 26 Décembre 2022 au 15 Février 2023, à l'occasion des travaux d'élagage au lamier, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 65+000 au PR 67+000, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge des services du Département.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE

La Base Routière de BUZANCAIS

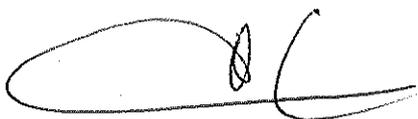
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

[dgartpe-utleblanc@indre.fr](mailto:dgartpe-utleblanc@indre.fr)

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3298 du 29/11/2022

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-3195 du 10/11/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 22+967 au PR 28+479, à l'occasion de travaux d'enrobés et calage d'accotements, communes de CIRON et CHALAIS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 28 novembre 2022,

Considérant que les travaux d'enrobés et calage d'accotements n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-3195 du 10/11/2022, du 1er au 16 décembre 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-3195 du 10/11/2022 est prolongé du 1er au 16 décembre 2022.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-3195 du 10/11/2022 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de CIRON, CHALAIS et BÉLÂBRE

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La Base Routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3299 du 29/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 11+220 au PR 11+260, du 06 décembre 2022 au 06 janvier 2023, à l'occasion de travaux pour pose d'une chambre télécom, commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CONNECT TP présentée le 21 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 11+220 au PR 11+260, du 06 décembre 2022 au 06 janvier 2023, à l'occasion de travaux pour pose d'une chambre télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 06 décembre 2022 au 06 janvier 2023, à l'occasion de travaux pour pose d'une chambre télécom, réalisés par l'entreprise CONNECT TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 13 du PR 11+220 au PR 11+260, commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CONNECT TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE

L'entreprise CONNECT TP - Tél. : 07.66.26.92.15

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

[dgartpe-utleblanc@indre.fr](mailto:dgartpe-utleblanc@indre.fr)

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3300 du 29/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13a du PR 4+320 au PR 4+360, du 06 décembre 2022 au 03 février 2023, à l'occasion de travaux pour installation d'un réseau eaux usées, commune de CLÉRÉ-DU-BOIS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Dominique BLOT présentée le 21 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13a du PR 4+320 au PR 4+360, du 06 décembre 2022 au 03 février 2023, à l'occasion de travaux pour installation d'un réseau eaux usées,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 06 décembre 2022 au 03 février 2023, à l'occasion de travaux pour installation d'un réseau eaux usées, réalisés par Monsieur Dominique BLOT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 13a du PR 4+320 au PR 4+360, commune de CLÉRÉ-DU-BOIS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Monsieur Dominique BLOT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CLÉRE-DU-BOIS

Monsieur Dominique BLOT - Tél. : 06.83.32.94.57

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

[dgartpe-utleblanc@indre.fr](mailto:dgartpe-utleblanc@indre.fr).

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3301 du 29/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17A du PR 3+236 au PR 5+211, le 5 décembre 2022 de 7h à 18h, à l'occasion de la pêche de l'étang de Montiacre, commune de ROSNAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la PISCICULTURE COUTURIER présentée le 21 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17A du PR 3+236 au PR 5+211, le 5 décembre 2022 de 7h à 18h, à l'occasion de la pêche de l'étang de Montiacre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Le 5 décembre 2022 de 7h à 18h, à l'occasion de la pêche de l'étang de Montiacre, organisée par la PISCICULTURE COUTURIER, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 17A du PR 3+236 au PR 5+211, commune de ROSNAY (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 44 du PR 8+721 au PR 12+875
- RD 15 du PR 69+137 au PR 69+374
- RD 32 du PR 15+260 au PR 11+402

sur la commune de Rosnay.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la pêche.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de ROSNAY

La PISCICULTURE COUTURIER - Tél. : 06.44.25.25.44

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3302 du 29/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 32+768 au PR 32+020, du 12/12/2022 au 11/02/2023, à l'occasion de travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de BONNEUIL**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 18/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 32+768 au PR 32+020, du 12/12/2022 au 11/02/2023, à l'occasion de travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 12/12/2022 au 11/02/2023, à l'occasion de travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 29 du PR 32+768 au PR 32+020, commune de BONNEUIL.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BONNEUIL

L'entreprise AXIONE

RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3309 du 30/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 41+665 au PR 40+959, du 05/12/2022 au 23/12/2022, à l'occasion de travaux de terrassement, commune de SAINT-PLANTAIRE.**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL COLLAS Pierre présentée le 24/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 41+665 au PR 40+959, du 05/12/2022 au 23/12/2022, à l'occasion de travaux de terrassement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 05/12/2022 au 23/12/2022, à l'occasion de travaux de terrassement, réalisés par l'entreprise SARL COLLAS Pierre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 30 du PR 41+665 au PR 40+959, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL COLLAS Pierre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-PLANTAIRE

L'entreprise SARL COLLAS Pierre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

[dgartpe-utlachatre@indre.fr](mailto:dgartpe-utlachatre@indre.fr)

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2022-D-3310 du 30/11/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 34+500 au PR 35+200, du 05/12/2022 au 24/12/2022, à l'occasion de travaux d'élagage, commune d'AMBRAULT**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 22/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 34+500 au PR 35+200, du 05/12/2022 au 24/12/2022, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETE

### Article 1 :

Du 05/12/2022 au 24/12/2022, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 67 du PR 34+500 au PR 35+200, commune d'AMBRAULT.

L'intervention est estimée à 3 jours sur la période.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 67 du PR 35+200 au PR 35+967,
- RD 925 du PR 10+518 au PR 13+516,
- RD 918 du PR 33+124 au PR 35+742,
- RD 67 du PR 31+874 au PR 34+500,

Communes de BOMMIERS et AMBRAULT.

### Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département (Base Routière d'ISSOUDUN et Service Matériel et Travaux), chargés des travaux.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'AMBRAULT et BOMMIERS

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le Service Matériel et Travaux

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :  
Unité Territoriale de Vatan  
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à  
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3311 du 30/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 16+864 au PR 17+164, du 03/12/2022 au 22/12/2022, à l'occasion de travaux sur le réseau de télécommunication avec terrassement et pose de chambres avec tampon, commune de PELLEVOISIN**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SARL STF présentée le 18/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 16+864 au PR 17+164, du 03/12/2022 au 22/12/2022, à l'occasion de travaux sur le réseau de télécommunication avec terrassement et pose de chambres avec tampon,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETE

### Article 1 :

Du 03/12/2022 au 22/12/2022, à l'occasion de travaux sur le réseau de télécommunication avec terrassement et pose de chambres avec tampon, réalisés par SARL STF et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 11 du PR 16+864 au PR 17+164, commune de PELLEVOISIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SARL STF et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PELLEVOISIN

L'entreprise SARL STF

La Base Routière de LEVROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :  
Unité Territoriale de Vatan  
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à  
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3312 du 30/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 52+106 au PR 52+664, du 05/12/2022 au 31/12/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de SAINT-AOUSTRILLE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 15/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 52+106 au PR 52+664, du 05/12/2022 au 31/12/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 05/12/2022 au 31/12/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 8 du PR 52+106 au PR 52+664, commune de SAINT-AOUSTRILLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

33 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-AOUSTRILLE

L'entreprise CIRCET

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

[dgartpe-utvatan@indre.fr](mailto:dgartpe-utvatan@indre.fr)

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3313 du 30/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 49+550 au PR 59+400, du 26 Décembre 2022 au 15 Février 2023, à l'occasion d'élagage au lamier, communes de NEUILLAY LES BOIS et VENDOEUVRES**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 28 Novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 49+550 au PR 59+400, du 26 Décembre 2022 au 15 Février 2023, à l'occasion d'élagage au lamier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

**ARRETE****Article 1 :**

Du 26 Décembre 2022 au 15 Février 2023, à l'occasion d'élagage au lamier, réalisés par les Services du Département, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 49+550 au PR 59+400, communes de NEUILLAY LES BOIS et VENDOEUVRES (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Les Services du Département, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NEUILLAY LES BOIS et VENDOEUVRES

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3314 du 30/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 38 du PR 22+719 au PR 22+557 et n° 75a du PR 2+701 au PR 2+345, le 11/12/2022 de 7h à 19h, à l'occasion du 22ème Marché de Noël, commune de MOUHERS**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de MOUHERS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame le Maire de MOUHERS présentée le 25/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 38 du PR 22+719 au PR 22+557 et n° 75a du PR 2+701 au PR 2+345, le 11/12/2022 de 7h à 19h, à l'occasion du 22ème Marché de Noël,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETENT****Article 1 :**

Le 11/12/2022 de 7h à 19h, à l'occasion du 22ème Marché de Noël, organisé par la commune de MOUHERS, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 38 du PR 22+719 au PR 22+557 et n° 75a du PR 2+701 au PR 2+345, commune de MOUHERS.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC 10,
  - RD 75a du PR 2+345 au PR 1+843,
  - VC 104,
  - VC 108,
  - RD 38 du PR 22+329 au PR 22+557,
- commune de MOUHERS.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MOUHERS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MOUHERS  
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,  
Barbara NICOLAS

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D- 3315 du 30/11/2022

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-3062 du 26/10/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 44+291 au PR 46+042, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de MIGNY et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 15/11/2022,

Considérant que les travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-3062 du 26/10/2022, du 02/12/2022 au 01/02/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### ARRETENT

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-3062 du 26/10/2022 est prolongé du 02/12/2022 au 01/02/2023.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-3062 du 26/10/2022 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les maires de MIGNY et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

L'entreprise AXIONE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON  
Nom, Prénom, Qualité

PALLAS JACQUES .



Renseignements :  
Unité Territoriale de Vatan  
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.